



AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR

PROTECTION DU LITTORAL DU PETIT TRAVERS

- DECLARATION D'INTERET GENERAL
- SUPERPOSITION DOMAINE PUBLIC MARITIME
- DOSSIER LOI SUR L'EAU



27/10/2022

Rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur

Enquête publique du 29 Août 2022 au 30 Septembre 2022-12h

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
PRESENTATION DE L'ENQUÊTE	3
Intervenants	3
Objet du dossier	3
Environnement administratif	4
Désignation du commissaire enquêteur	5
Modalités de l'enquête	5
DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	6
Publicité de l'enquête.....	6
Rencontres avec les représentants de la MAITRISE D'OUVRAGE	11
Examen du dossier d'enquête	12
PERMANENCES ET OBSERVATIONS DU PUBLIC	13
Permanences	13
Observations et avis du commissaire enquêteur	15
Synthèse des observations :	15
AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET.	20
Avis du commissaire enquêteur	20
Conclusions du commissaire enquêteur	27
ANNEXES	28
ANNEXE 1 : Arrêté pris par Mr le Préfet.....	28
ANNEXE 2 : Parution dans le Midi-Libre du 10 Août 2022 et du 31 Août 2022.	32
ANNEXE 3 : Parution dans LA MARSEILLAISE 5 Août et du 2 Septembre 2022.....	33
ANNEXE 4 : Affichage :	34
La Grande Motte.....	34
Mauguio-Carnon.....	37
ANNEXE 5 : Synthèse des observations.....	40

PREAMBULE

Le présent rapport relate le travail du commissaire-enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique relative à la Déclaration d'intérêt général (DIG), au dossier de demande de superposition d'affectation du domaine public maritime et au dossier loi sur l'eau concernant l'opération de protection du secteur du petit-travers située sur la commune de MAUGUIO-CARNON, implantée sur le domaine public maritime (DPM) et au rechargement en sable entre les 3 épis créés, à partir de sables prélevés au droit de la Grande Motte, et dont l'autorité organisatrice est la Préfecture de l'Hérault.

Conformément aux textes en vigueur, ce dossier est soumis à une enquête publique, unique au titre du code de l'environnement comportant plusieurs volets :

- Au titre de la déclaration d'intérêt général (DIG) selon l'article L 211-7 du code de l'environnement, et notamment de ses rubriques 5° et 10°, et R 214-99
- Au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement,
- Au titre de l'article L2124-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Les communes concernées par cette enquête publique conjointe sont celles de Mauguio-Carnon et la Grande Motte.

PRESENTATION DE L'ENQUÊTE

INTERVENANTS

Le projet est porté en maîtrise d'ouvrage par la communauté d'agglomération du Pays de l'Or car il relève de la gestion du trait de côte, composante de la GEMAPI. L'Agglomération, comme tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre s'est vue attribuer le 1er janvier 2018 les différentes missions de la compétence GEMAPI, dont la défense contre les inondations et contre la mer.

Le Syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) des communes littorales de la baie d'Aigues Mortes agit en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage conformément à la convention visant la gestion du trait de côte à l'entrée Est de Carnon, conclue entre l'agglomération du Pays de l'Or et le SIVOM.

Le bureau d'études BRL s'est vu confier la réalisation des différents dossiers techniques nécessaires à la bonne compréhension des enjeux et des impacts de ces travaux, ainsi que les dossiers administratifs.

OBJET DU DOSSIER

Au vu des problèmes d'érosion du littoral de la baie d'Aigues-Mortes, et pour y faire face, le SIVOM des communes littorales s'est doté en 2003 d'un « schéma de gestion de l'érosion » en collaboration avec le conseil Général de l'Hérault, la Région Languedoc Roussillon et l'Etat. Ce schéma a permis de définir un programme de travaux qui ont été réalisés :

- En 2008 : rechargement massif en sable au niveau du petit travers
- En 2013-2014 : déconstruction de la route littorale et renaturation du lido du petit et du grand travers avec création de parkings, et d'une piste cyclable.



Ces travaux n'ont malheureusement pas enrayer l'érosion côtière. Le sable mis en place a migré vers l'est et certains secteurs côtiers, comme le petit travers sont à nouveau menacés. Les tempêtes récentes ont particulièrement montré la fragilité du cordon littoral qui a subi d'importantes érosions et pourraient à l'avenir menacer les habitations et l'activité humaine situées en zone rétro littorale, et notamment le carrefour giratoire et la voie d'accès au petit travers pour les pompiers et secours en cas de crise.



L'agglomération du Pays de l'Or a souhaité engager de nouveaux travaux de protection du littoral sur la base du programme défini par le bureau d'études CASAGEC en 2016 pour le SIVOM d'Aigues Mortes.

Il est donc envisagé de réaliser la protection d'un linéaire du petit travers par la création de trois épis de longueur dégressive au droit de la zone urbaine de Carnon et du rond-point existant, en continuité de ceux existants, et un rechargement en sable prélevé à la Grange Motte.

Les aménagements projetés restent évolutifs et pourront être ajustés si besoin, notamment en fonction des suivis engagés à la suite de leur réalisation, des effets constatés du changement climatique et de l'évolution de l'aménagement de la zone urbaine et de ses voies d'accès.

Ces travaux sont compatibles avec la démarche ADAPTO du Conservatoire du Littoral qui accepte une évolution naturelle du trait de côte sur l'espace naturel du petit travers, inscrite dans la doctrine actuelle d'adaptation au changement climatique.

ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF

La GEMAPI est une compétence nouvelle, obligatoire et exclusive, affectée directement aux EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} Janvier 2018, suite à la promulgation de la loi MAPTAM du 27 Janvier 2014.

Cette compétence définit les missions que devra assurer la collectivité et notamment l'item 5 de l'article L 211-7 du code de l'environnement : La défense contre les inondations et contre la mer et l'item 10 : L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

Afin de réaliser les travaux sur le domaine public maritime le dossier doit faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), procédure définie par les articles R 214-88 à 214-104 du code de l'environnement.

Le projet intercepte le Domaine Public Maritime naturel sur des surfaces déjà transférées à la Ville au titre de la concession de plage. Selon l'article L.2123-7 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques, un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut, quelle que soit la personne publique propriétaire, faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation.

Le projet se situe en espace remarquable et caractéristique du littoral conformément au SCOT du Pays de l'Or Agglomération. Le projet est donc soumis à demande de superposition d'affectation du Domaine Public Maritime naturel.

Il est enfin soumis aux articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement.

En considérant :

- La localisation du projet sur la zone littorale de Carnon, la zone d'extraction des sables jouxtant le port de la Grande Motte, au sein d'un secteur faisant l'objet de plusieurs sites d'inventaire, de gestion et de protection naturalistes et patrimoniales et contenant des zones écologiques sensibles.
- Que les impacts prévisibles du projet sur l'environnement et la santé humaine ne devraient pas être significatifs.
- Que le projet n'est donc pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement.

Le Préfet, en tant qu'autorité environnementale a dispensé ce dossier d'étude d'impact par décision en date du 31 Juillet 2018.

Préalablement au lancement de la consultation administrative nécessaire au titre de la superposition d'affectation du domaine public maritime, le service gestionnaire du DPM a interrogé les services centraux du ministère de la transition écologique. Il ressort de leur avis que l'implantation d'un épi dégressif au sein d'un espace remarquable peut être autorisée si elle correspond aux critères encadrant les dérogations au principe d'interdiction, c'est-à-dire s'il s'agit d'un ouvrage nécessaire à la sécurité civile au sens de l'article L 121-4 du code de l'urbanisme.

Ce type de dossier ne nécessite pas d'enquête parcellaire, de concertation préalable, ni de réunion publique.

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Par décision n° E22000080/34 en date du 8 Juin 2022, monsieur Denis CHABERT, vice-président délégué par le Président du tribunal administratif de Montpellier par décision du 1^{er} Juin 2021, a désigné Georges NIDECKER en qualité de commissaire enquêteur et n'a pas désigné de suppléant.

Cette décision a été dûment notifiée au Préfet de l'Hérault autorité administrative.

MODALITES DE L'ENQUETE.

Cette enquête s'est tenue du lundi 29 Août 2022, 8h30, au vendredi 30 Septembre 2022, 12h inclus, soit 32,5 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies suivantes, où ont été déposés un dossier complet, et un registre d'enquête, et où j'ai assuré mes permanences :

- Mairie de Mauguio, siège de l'enquête.
- Mairie annexe de Carnon,
- Mairie de la Grande Motte.

En dehors de mes jours de permanence, le public, pouvait prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux bureaux d'accueil des Mairies (les jours et heures d'ouverture des mairies figuraient dans l'avis d'enquête), et consigner ses éventuelles observations sur les registres ad' hoc, que j'ai ouverts, côtés et paraphés ; il était également mentionné, que le public pouvait m'adresser ses observations par écrit au Service Urbanisme de la Mairie de Mauguio, ou par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé :

<https://www.democratie-active.fr/protection-littoral-canon-paysdelor/>

Il pouvait aussi les envoyer par courriel à l'adresse suivante :

protection-littoral-canon@democratie-active.fr

Le dossier était aussi consultable sur le site Internet des services de l'Etat, au lien suivant :

<http://www.herault.gouv.fr/publications/consultation-du-public/enquetes-publiques2>.

Enfin, un poste informatique était mis à disposition du public dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault à Montpellier, accessible sur rendez-vous.

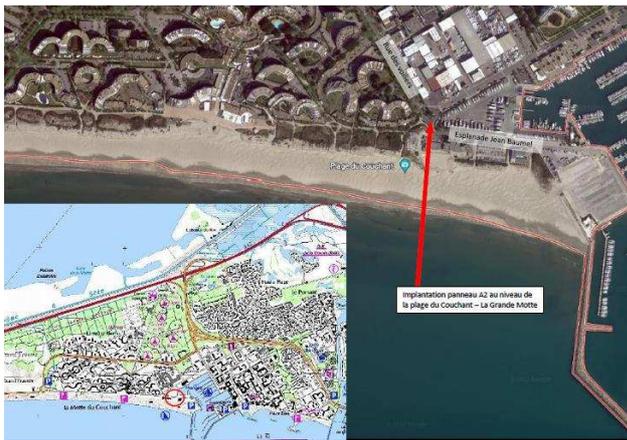
En outre, il était précisé que je pouvais recevoir, sur rendez-vous toute personne qui en ferait la demande dûment motivée.

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public a été publié, en caractères apparents plus de 15 jours avant le début de l'enquête publique, puis rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans les journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault, en l'occurrence Midi Libre le 10 Août et le 31 Août 2022, et La Marseillaise le 5 Août et le 2 Septembre 2022. (ANNEXES 2 et 3)

Un avis d'enquête au format réglementaire (Format A2, sur fond Jaune comportant le titre « Avis d'enquête publique ») a été, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches, au niveau de la zone des travaux sur Carnon et au niveau de la zone de prélèvement en sable sur la Grande Motte



Les constats réalisés sur les endroits où est affiché l’avis de publicité sont repris en ANNEXE 4.

Lors de mes différents déplacements, j’ai pu constater cet affichage ainsi que celui des arrêtés envoyés aux différentes mairies :

- En mairie de Mauguio le 5 septembre 2022 :



- En mairie de Carnon, le 21 Septembre 2022 :



-En mairie de La Grande Motte le 15 Septembre 2022.



- Sur la plage du Petit travers le 21 Septembre 2022



En ce qui concerne les vecteurs d'information de l'Agglomération du Pays de l'Or :

- L'arrêté a été affiché à l'accueil du siège de l'Agglomération du Pays de l'Or à Mauguio
- La mise en ligne sur le site de l'Agglomération a été faite la semaine du 8 août ainsi que la diffusion sur le réseau social de l'Agglomération.

A la mairie de Mauguio pour assurer la publicité de l'enquête publique, il a été prévu :

- La communication sur les panneaux lumineux faite semaine du 8 août
- L'arrêté est affiché aux accueils (Mairie de Mauguio et Mairie annexe CARNON)
- La mise en ligne sur le site de la commune a été faite le 04 août :

<https://www.mauguio-carnon.com/ma-ville/municipalite/concertations>

A la mairie de la Grande Motte, il a été prévu :

- L'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête en mairie
- Leur service communication a aussi fait un encart dans le nouveau numéro du magazine communal. <https://www.lagrandemotte.fr/actualite/numero-septembre-octobre-2022-du-mag-de-la-ville/>

L'avis d'enquête a aussi été publié sur le site de la Préfecture de l'Hérault.

Les travaux et l'enquête publique ont aussi fait l'objet de nombreuses publicités, dans les journaux locaux, et au journal télévisé de FR3 Occitanie.

Midi Libre - DIMANCHE 28 AOÛT 2022

Mauguio-Carnon

Enquête publique sur le projet de protection du littoral du Petit Travers

Du **lundi 29 août**, 8 h 30, au **vendredi 30 septembre**, 12 h, sur les communes de Mauguio-Carnon et La Grande-Motte, se déroulera une enquête publique relative au projet de protection du littoral du Petit Travers.

Le projet se matérialise par deux typologies d'aménagements : la création de 3 nouveaux épis dégressifs perpendiculaires au trait de côte au droit de la plage du Petit Travers, dans le but de freiner l'érosion devant le secteur le plus menacé du Petit Travers. Et le rechargement en sable entre les nouveaux épis sur un linéaire d'environ 200 m.



Des actions pour la protection du Petit Travers.

est également consultable sur les sites internet : <https://www.democratie-active.fr/protection-littoral-carnon-paysdelor>, et www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2 ainsi qu'au point numérique dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement (04 67 61 61 61).

Informations et consultation du dossier
Georges Nidecker, ingénieur conseil, retraité, a été désigné par le tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur. Le responsable du projet à la communauté d'agglomération du Pays de l'Or est Latitia Bakour (04 67 12 38 52 / 06 14 56 55 68 / laetitia.bakour@paysdelor.fr). Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie de Mauguio et son annexe à Carnon, ainsi qu'en mairie de La Grande-Motte, aux horaires d'ouverture. Le dossier

est également consultable sur les registres déposés en mairies, mais également par correspondance, à l'attention de Georges Nidecker, Protection du littoral du Petit Travers, Hôtel de ville, Place de la Libération, 34130 Mauguio, ou les déposer par voie électronique sur le site : <https://www.democratie-active.fr/protection-littoral-carnon-paysdelor/> ou enfin à l'adresse : protection-littoral-carnon@democratie-active.fr.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Mauguio : **lundi 5 septembre** de 13 h 30 à 17 h 30 et **vendredi 30 septembre** de 8 h à 12 h ;

En mairie de La Grande-Motte : **jeudi 15 septembre** de 8 h 30 à 12 h 30 ; En mairie annexe de Carnon : **mercredi 21 septembre** de 13 h 30 à 16 h 30. Et également sur rendez-vous, pour toute personne qui en fera la requête dûment motivée. Le rapport et les conclusions seront à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique dans les mairies de Mauguio, La Grande-Motte et à la communauté d'agglomération du Pays de l'Or ainsi que sur le site www.herault.gouv.fr durant le même délai.

► Correspondante Midi Libre : 06 65 39 64 41

En outre, un article consacré à l'enquête publique sur le projet de protection du littoral du Petit Travers a été publié dans le Midi Libre du dimanche 28 Août 2022, soit la veille de l'ouverture de l'enquête. Il décrit sommairement les travaux, et indique comment obtenir des informations, consulter le dossier et déposer ses observations ou propositions.

Dans la Gazette de Montpellier du 7 Septembre 2022, un article rappelle la réalisation imminente de ces travaux, et annonce l'enquête publique du 29 Août au 30 Septembre 2022.

La Gazette
7 Septembre 2022
7 ACTU | 15



6 Du sable et des épis pour le Petit-Travers

► **"CE SONT TRÈS CERTAINEMENT** les derniers épis qui vont être construits ici", estime David Bank, directeur général des services de la commune de Mauguio-Carnon qui travaille depuis vingt ans sur l'érosion du littoral et le retrait stratégique. Depuis le 29 août, et jusqu'au 30 septembre, le Pays de l'Or lance une enquête publique pour la construction de trois épis dégressifs et le réensablement du Petit-Travers. "Il y a, après les épis actuels, une érosion avancée de la plage, qui menace le rond-point de l'entrée de Carnon et les habitations, indique David Bank. L'installation d'épis de taille décroissante (100 mètres, 75 mètres et 50 mètres) permettra d'éviter cette encoche d'érosion."

Le tout s'accompagne d'un réensablement de 40 000 m³ qui sera ponctionné à La Grande-Motte, au niveau de la plage du Couchant. Ces travaux, qui devraient commencer début 2023, sont sans commune mesure avec ceux de 2008 qui ont nécessité 10 M€ d'investissement et un million de mètres cubes de sable. Là, l'ensemble devrait coûter environ 1,30 M€. "On ne peut plus mobiliser autant de crédits qu'avant et l'heure est au repli stratégique du trait de côte", souligne David Bank. C'est d'ailleurs ce qui a été fait en 2015 sur l'ensemble du Petit-Travers, où la route le long de la mer a été supprimée au profit d'un parking de délestage en retrait, le long de la RD65, avec des cheminements doux pour accéder à la plage. ✪

S.C.

8h-14h. de la Garrigue à Mudaison. Sur réservation au 04 67 70 17 61 ou à delphine@vergersdemauguio.com. Le 1^{er} octobre, l'opération se décline au Mas de Mourgues, à Marsillargues, sans inscription.

13h. (avril à oct.).

13h. Pour faire rendez-vous chaque semaine d'identité disponible à Montpellier, Mosson, Fagnane et... fr. Dès l'au de trois n total 23 s afin de re tité supp

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PETIT-TRAVERS

Le projet consiste à recharger en sable le littoral du Petit-Travers et à créer des épis afin de freiner l'érosion du trait de côte. Une enquête publique sur la protection de ce littoral se tient jusqu'au 30 septembre à 12h, à Mauguio-Carnon et La Grande-Motte. Le dossier est consultable à la mairie de Mauguio, à la mairie annexe de Carnon à Carnon-plage, et à la mairie de La Grande-Motte. Et aussi sur le site democratie-active.fr/protection-littoral-carnon-paysdelor/. Le commissaire enquêteur reçoit lors de permanences: la prochaine est le 15 septembre de 8h30 à 12h30, mairie de La Grande-Motte.

La Gazette du 8/9/22

Frêche à Pérols, 09 71 41 18 43.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PETIT-TRAVERS

Le projet consiste à recharger en sable le littoral du Petit-Travers et à créer des épis afin de freiner l'érosion du trait de côte. Une enquête publique sur la protection de ce littoral se tient jusqu'au 30 septembre à 12h, à Mauguio-Carnon et La Grande-Motte. Le dossier est consultable à la mairie de Mauguio, à la mairie annexe de Carnon à Carnon-plage, et à la mairie de La Grande-Motte. Et aussi sur le site democratie-active.fr/protection-littoral-carnon-paysdelor/. Les habitants peuvent prendre RDV avec le commissaire enquêteur sur ce site Internet. On peut également y déposer un avis en ligne, ou par mail à protection-littoral-carnon@democratie-active.fr. Dernière permanence du commissaire enquêteur: vendredi 30 septembre de 8h à 12h, mairie de Mauguio.

Gazette du 22/09/2022

Une information similaire a été reprise par la gazette de Montpellier pour signaler la présence du commissaire enquêteur à la mairie de la Grande Motte le 15 septembre, puis dans celle du 22 septembre pour annoncer la dernière permanence du commissaire enquêteur à Mauguio le 30 Septembre.

Dans le Midi Libre du 18 Septembre, un nouvel article présente les travaux et annonce les deux dernières permanences du commissaire enquêteur à Carnon et à Mauguio.

Les travaux et l'enquête publique ont aussi été annoncés au journal régional d'information de FR3 le 15 septembre à 19h avec une intervention de Mr Stéphane ROSSIGNOL Président de l'agglomération Pays de l'Or, maître d'ouvrage du projet et celle du représentant d'une association défavorable à ces travaux.

On peut donc considérer que la population a été particulièrement bien informée de ce projet et de la tenue de cette enquête.

En témoignent les 79 visiteurs qui sont allés sur le site dématérialisé pour consulter le dossier, voire le télécharger (106 téléchargements recensés) dès l'ouverture du site dématérialisé, le 30 Août 2022.

Midi Libre - DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022

À Carnon Est, trois nouveaux épis pour protéger route et habitations

LITTORAL

Sous enquête publique, le projet a pour but de contenir la forte érosion au Petit-Travers.

Patrice Espinasse pepinasse@midi-libre.com

L'homme et la mer, une histoire d'amour. De cohabitation. Et, de plus en plus, d'aménagements. Au Petit-Travers un peu plus qu'ailleurs, l'érosion se fait pressante: la mer ici gagne ici 2 à 3 m de sable chaque année, menaçant à terme les premières habitations de Carnon mais aussi la route d'accès et l'important rond-point de l'entrée Est.

Pour y faire face, la communauté d'agglomération du Pays de l'Or, maître d'ouvrage, prévoit de créer trois épis supplémentaires et de réensabler le secteur. Après les aménagements de 1990, 1971, 1981 et 1983, cela porterait de 14 à 17 le nombre d'épis de protection à l'Est du port de Carnon. Ceux-ci seraient toutefois différents des précédents. Perpendiculaires au trait de côte et espacés de deux fois leur longueur, ils seraient de taille dégressive: 100 m, 75 m et 55 m. Leur aménagement s'accompagnerait d'un réensablement: 41 000 m³ de sable prélevés au large de la plage du Couchant, dans une zone d'accrétion, pour renforcer le contour du littoral et l'intérieur des épis nouvellement créés.

Presque une urgence
Objet: protéger les premières habitations de Carnon Est mais aussi, à son tour, d'accès et son rond-point. « Vu l'insécurité et le danger potentiel sur l'habitat et les axes de circulation, il n'y a pas d'autre solution. En espérant que cela stoppera l'avancée de la mer », explique Stéphane Rossignol, président de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or.

Car s'il n'y a pas encore urgence, elle n'est pas loin. Les premières habitations de Carnon seraient sous le menace directe de la mer à l'horizon 2082.

Même depuis plusieurs années, le projet a mis du temps à voir le jour. Estimant que l'on impactait les espèces naturelles, le Conservatoire du littoral avait émis des réserves. Plus vivantes dans l'air du temps, ces aménagements en dur ont pourtant été étudiés pour générer le moins de dégâts écologiques. « Ces épis sont différents de ceux conçus de 1969 à 1983, qui ont créé une importante encreuse d'érosion, explique Sylvain Ribeyre, directeur général adjoint de l'Agglo du Pays de l'Or, en charge du pilotage et milieu naturels. Ceux-ci présentent une configuration optimale. Ils permettront d'avoir une encreuse réduite. »

Des travaux dès cet hiver ?
Aujourd'hui, le dossier a avancé.

Notamment soutenu par Association pour la protection de la plage et le respect des lois et règlements, il fait l'objet d'une enquête publique, qui s'achèvera le 30 septembre (lire ci-contre). Dans le meilleur des cas, les travaux d'un montant prévisionnel de 1,5 M€, pourraient débuter cet hiver pour s'achever quelques mois plus tard.

La protection du littoral demeure un défi, rendu de plus en plus complexe par l'action de l'érosion. En 2008, près de 9 M€ avaient été engloutis dans un important réensablement entre Carnon et La Grande-Motte: Las, le million de m³ de sable pris dans la mer y est retourné quelques années plus tard. En 2016, la renaturalisation du lido sur 2 km (5 M€) avec la suppression de la RD 193 a été saluée comme une réussite. En 2023, la création de ces trois épis « modernes » et le réensablement ont vocation de permettre à l'homme a minima de gagner du temps sur la mer.

> Dans une prochaine édition: vers la création d'une Entente du Golfe d'Agues-Mortes pour gérer le littoral.

Enquête publique, mode d'emploi

PRACTIQUE Le dossier est consultable en mairies de La Grande-Motte et Mauguio, et à la mairie de Carnon jusqu'au 30 septembre. Il est aussi sur internet www.democratie-active.fr/protection-littoral-carnon-paysdelor/ et www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2/, où l'on peut laisser des observations. Georges Nidecker, le commissaire enquêteur, recevra le public le mercredi 21 septembre de 13 h 30 à 16 h 30 à la mairie annexe de Carnon et le vendredi 30 de 8 h à 12 h à la mairie de Mauguio. Le public peut transmettre ses observations jusqu'au 30 septembre sur les registres déposés en mairies ou par courrier adressé à Georges Nidecker, Protection du littoral du Petit-Travers, Hôtel de Ville, Place de la Libération, 34 130 Mauguio.

Implantation des 3 prochains épis à Carnon Est

A la clôture de l'enquête, il a été enregistré 563 visiteurs pour 864 téléchargements des dossiers.

- Le 21 Juin 2022, une réunion de présentation du dossier a été réalisée à la Préfecture de l'Hérault. En présence de Madame Martine BERRI du bureau environnement, Monsieur Paul CHEMIN de la DREAL, Madame Leila BELMELIANI de la DDTM (DML/CML) et Madame Laetitia BAKOUR de l'agglomération du Pays de l'Or.

Les services de la Préfecture m'ont rappelé l'historique de ces travaux, ainsi que les divers échanges entre le Maître d'ouvrage et les différentes administrations dans le cadre de la procédure administrative.

Nous avons validé les procédures de publicité proposées puis établi le calendrier des permanences.

Les 3 dossiers concernant la DIG, la superposition du domaine public maritime et le dossier loi sur l'eau m'ont été remis.

Après avoir pris connaissance de ces dossiers, j'ai demandé au bureau d'études d'en simplifier le contenu pour éviter au public d'avoir à lire 3 dossiers avec de nombreux éléments communs.

Et pour en faciliter la lecture, au vu de la teneur trop technique du résumé « non technique » j'ai souhaité qu'un guide de lecture soit joint en préalable des dossiers qui ont été réunis en un seul, contenant les 3 mémoires techniques, et en annexe commune les plans et dossiers divers (notice d'incidence, étude du BET CASAGEC mentionnée plusieurs fois, dispense d'étude d'impact, etc...)

- Le 25 Août 2022, j'ai fait le tour des mairies de permanence pour vérifier l'affichage réglementaire, le contenu des dossiers que j'ai signé, le local dédié à la réception du public accessible aux PMR, et j'ai déposé les registres d'enquête, après les avoir ouverts, paraphés et signés.
- Le 20 septembre 2022, j'ai rencontré les services techniques de l'Agglo du Pays de l'or, Mr Sylvain RIBEYRE et Mme Laetitia BAKOUR pour un échange technique sur le dossier, mes observations et celles écrites sur les registres, en attirant l'attention sur les raisons invoquées par certains contributeurs sur le registre dématérialisé pour fournir un avis défavorable.
- Le 30 Septembre, à 12h, après ma permanence du matin, j'ai clôturé l'enquête à la mairie de Mauguio. L'après-midi, j'ai fait le tour des 2 autres mairies (Carnon et la Grande Motte) pour récupérer les registres des observations recueillies, afin de les clore et de les emporter pour analyse.
- Le 4 Octobre 2022, une réunion de coordination et de remise du procès-verbal de synthèse a été organisée au siège de l'Agglomération du Pays de l'Or, où j'ai rencontré Mr Sylvain

RIBEYRE et Mme Laetitia BAKOUR pour leur commenter les observations relevées pendant cette enquête et arrêter la date et la forme de restitution.

Le Maître d'ouvrage m'a retourné le PV complété de leurs réponses et observations par Email le 18 Octobre 2022.

- Le 27 Octobre 2022, j'ai remis mon rapport et mes conclusions motivées à Mme BERRI du bureau environnement de la Préfecture de l'Hérault.

EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier des travaux à réaliser présenté dans un classeur constitué des 3 sous-dossiers soumis à enquête comporte les éléments suivants :

- **Un préambule, présentant les travaux et leurs incidence (non technique) et une grille de lecture des différents sous dossiers.**
- **Le dossier de déclaration d'intérêt Général,**
- **Le dossier de superposition d'affectation du domaine public maritime,**
- **Le dossier de déclaration loi sur l'eau.**
- **La cartographie détaillée des secteurs d'intervention en Annexe 1 (20 documents)**
- **Les plans techniques en Annexe 2 (7 plans)**
- **L'implantation des lots de plage en Annexe 3**
- **L'étude BIOTOPE d'incidence des sites Natura 2000**
- **L'étude technique CASAGEC de 2016 (extrait concernant les sites concernés)**
- **La décision du Préfet de dispense d'étude d'impact**

Le dossier est complet, régulier et conforme aux dispositions prévues par les textes en vigueur.

Les documents sont clairement classés et présentés.

A l'origine, le maître d'ouvrage avait réalisé trois dossiers distincts jugés complets et recevables par l'administration. Cela conduisait à relire plusieurs fois les mêmes documents et pouvait surcharger le lecteur.

Ainsi constitué, suite à ma demande, le dossier est beaucoup plus facile à consulter, et la note préambule permet au public d'avoir un résumé non-technique succinct et permet de rechercher les éléments qui l'intéressent.

Je n'ai pas identifié de points susceptibles de soulever des difficultés de compréhension ou d'interprétation pour le public ; si tel était le cas, une visite le jour de mes permanences permettait d'obtenir une information plus précise et complète.

Suite à plusieurs questions lors de ma première permanence, j'ai demandé, après avoir reçu l'accord de la Préfecture, que soit intégrée au dossier les pièces de « l'instruction administrative »

PERMANENCES ET OBSERVATIONS DU PUBLIC.

PERMANENCES

Pour les besoins de cette enquête, j'ai effectué 2 permanences dans les locaux de la Mairie de Mauguio, les 5 septembre après-midi, et 30 septembre matin jour de clôture de l'enquête, ce qui m'a permis de fermer le registre et de le récupérer pour analyse. Puis, en Mairie de La Grande Motte le 15 Septembre matin, et en Mairie annexe de Carnon le 21 Septembre après-midi.

A la clôture le 30 Septembre 2022 les registres d'enquête ont recueilli :

- Mairie de Mauguio : deux (2) observations
- Mairie de La Grande Motte : cinq (5) observations.
- Mairie annexe de Carnon : Quatre (4) observations.

Lors de la permanence du 5 Septembre à Mauguio : 6 personnes se sont présentées et n'ont pas laissé de remarque sur le registre papier. Elles sont toutes favorables au projet. Elles produiront leurs observations sur le site dédié à l'enquête.

- Mr Christian ROBERT,
- Mr Jean BRUNEL, du club de Rando Lattes
- Mr Serge ABAUZIT, du club de Rando Lattes
- Mr Michel LANNE-PETIT, de l'ASPTT Montpellier longe-côte
- Mr Marc BIGRET, du club de longe-côte Mauguio-Carnon
- Mr Patrick FEDDOU,

A la permanence du 15 Septembre, à la Grande Motte, j'ai reçu 4 personnes :

- Mr Michel BROCHE qui m'indique avoir déposé un avis favorable sur le projet (observation N°51) et qui souhaiterait savoir comment est monté le financement de cette opération.
- Mme Marie Hélène DELEUZE et Mr Jean Pierre BLEIN, inquiets sur les conséquences des travaux sur le village du Grand Travers et qui déposeront leur observation sur le registre dématérialisé.
- Mme Nadine SABER inquiète sur les conséquences des travaux sur le quartier du Grand Travers et qui a laissé un courrier d'observations sur le registre papier.

A la permanence du 21 Septembre, à Carnon, J'ai reçu 7 personnes qui avaient pour la plupart déjà laissé une observation sur le registre dématérialisé :

- Mme Danielle MARION-MIRABELLA
- Mme Heidi DREAU
- Mme Lina LY
- Mr Bernard DUCOURANT
- Messieurs MIRABEL et ORSO de l'association APPRLR ont apporté une déposition complémentaire en réponses à quelques arguments défavorables au projet.
- Mme Marie Claude PISTRE a laissé un avis favorable sur le registre.

A la permanence du 30 Septembre à Mauguio, J'ai reçu 3 personnes :

- Mr Bertrand COISNE, de l'association « Alternative citoyen »
- Mme Christine COMBARNOUS
- Mr Gérard DEYDIER conseiller municipal qui est arrivé sans observation écrite, et devait aller sur le site pour la publier, ce qui n'a pas été fait.

Avis du commissaire enquêteur :

Cette participation du public lors des permanences peut sembler faible au regard des personnes ayant fréquenté et téléchargé les dossiers sur le site dédié à l'enquête.

Elle n'est certainement pas liée à un défaut d'information ; en effet tous les moyens légaux disponibles ont été utilisés, y compris la publication d'articles spécifiques dans le Midi-Libre et la Gazette de Montpellier, ainsi qu'une présentation de Mr Stéphane ROSSIGNOL et une intervention du représentant d'une association défavorable au projet, aux informations régionales de France3 Occitanie

L'ouverture d'un site dédié par le Maître d'ouvrage, a permis la lecture et le téléchargement des dossiers et d'y déposer des observations, ce qui a évité des déplacements inutiles.

Les statistiques de ce site font d'ailleurs l'état le jour de la clôture de l'enquête de 563 visiteurs « uniques » (certains sont allés consulter le site plusieurs fois) et de 864 Téléchargements des éléments du dossier. (133 téléchargements du dossier DIG, 121 du dossier Loi sur l'Eau, 70 du dossier DPM, 22 du dossier d'instruction administrative et 86 de la note de lecture)

La durée de l'enquête et les 4 permanences ont permis de favoriser l'expression du public.

OBSERVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Suite à l'enquête publique pour laquelle j'ai ouvert trois registres spécifiques le 26 Août 2022, en mairie de Mauguio, siège de l'enquête, à la mairie annexe de Carnon, et en mairie de La Grande Motte, j'ai reçu :

- Vingt (20) personnes, dont certaines ont laissé un courrier d'observations sur un des différents registres.
- Zéro (0) courrier, envoyé en Mairie à l'attention du CE,
- Cent quarante-trois (143) observations déposées sur le registre dématérialisé ouvert pour cette enquête,

J'ai clôturé cette enquête le 30 Septembre 2022 à 12 h, soit après 32,5 jours d'enquête.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS :

Au titre de la superposition d'affectation du domaine public maritime et principalement dans le cadre des dispositions de l'article L2123-7 et du code général de la propriété des personnes publiques, ce projet a dû faire l'objet d'une instruction administrative.

Les observations des différents services sont reprises ci-dessous :

AVIS DE LA PREFECTURE MARITIME MEDITERRANEE, DIVISION ACTION DE L'ETAT EN MER

Monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée et Monsieur le commandant de la zone maritime ont émis un avis favorable en rappelant la problématique d'une possible pollution pyrotechnique et demandent qu'un diagnostic de la zone de dragage soit réalisé par une entreprise spécialisée avant le début des travaux.

Observation du commissaire enquêteur : Pouvez-vous confirmer que ce diagnostic sera réalisé ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Le diagnostic pyrotechnique n'est pas une obligation mais, en cas d'accident, la responsabilité du maître d'ouvrage peut être engagée, en l'absence de diagnostic. L'Agglomération prévoit de faire effectuer cette prestation avant la fin de l'année.

Avis du commissaire enquêteur : Réponse explicite et adéquate.

AVIS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'HERAULT

Le responsable du service de la gestion domaniale de la DDFIP de l'Hérault a fait savoir que l'occupation du domaine public pouvait être accordé à titre gratuit.

AVIS DE LA DREAL OCCITANIE

La direction des risques naturels a demandé que le suivi post-travaux mesurant l'impact du projet sur l'évolution du trait de côte entre Carnon et la grande Motte soit effectif et maintenu sur le long terme pour valider cette technique et l'appliquer par ailleurs.

Observation du commissaire enquêteur : Pouvez-vous confirmer que ce suivi sera réalisé ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Le DLE en page 230 décrit le protocole de suivi post-travaux, sur une durée de 5 ans.

Ce suivi sur 5 ans ne peut effectivement pas être considéré comme un suivi de long terme : il se poursuivra dans le cadre de la gouvernance littorale dont la structure (Entente du golfe d'Aigues Mortes) devrait être opérationnelle courant 2023. Cette gouvernance littorale a justement pour objet d'assurer, parmi ses différentes missions, une expertise en matière de gestion du trait de côte.

La convention arrêtée par délibération communautaire CC2022/82 du 22 septembre 2022 prévoit en effet les missions suivantes en matière de gestion des risques littoraux :

4.1.3 les risques littoraux

Mission 10	Élaboration d'une stratégie locale s'inscrivant dans le Plan Littoral 21 :	
	1. élaboration d'une stratégie locale avec, si besoin, établissement des études générales (dérive sédimentaire...) si les données disponibles (Etat, Région, Département...) ne suffisent pas	1
	2. élaboration ou assistance à l'élaboration d'outils de contractualisation de type PAPI littoral selon la décision et pour le compte des Parties	2
Mission 11	Mise à disposition d'une expertise pointue, intermédiaire d'étude, veille	
	1. développement de l'expertise en appui aux maîtres d'ouvrage	1
	2. contribution à un observatoire du littoral à l'échelle du GAM (en complément ou substitution d'observatoires existants)	2
Mission 12	Coordination des actions locales entre EPCI et lien avec les enjeux environnementaux : exemple : rechargement plage, dragage des ports...	1

Le suivi se poursuivra par ce biais, via l'alinéa 2 de la mission 11, et il ne concernera pas uniquement ce secteur.

Le Département a mené également des suivis au cours des années passées (réalisation de profils bathymétriques). A ce jour, l'articulation entre les différents intervenants n'est pas aboutie.

Par contre, il est de l'intérêt de l'Agglomération qu'un tel suivi long terme ait bien lieu. L'Agglomération, en tant que gemapien, a pour mission la gestion du trait de côte : celle-ci a été rattachée à l'item 5 du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement (la défense contre les inondations et contre la mer). Ainsi, à supposer même que l'Entente du golfe d'Aigues Mortes et/ou le Département ne porte pas ce suivi long terme, la réglementation invite déjà l'Agglomération à effectuer un suivi de l'évolution de son trait de côte, au minimum sur les secteurs dits à enjeux.

Avis du commissaire enquêteur : Réponse explicite et adéquate.

AVIS DU DEPARTEMENT DES RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES SUBAQUATIQUES ET SOUS-MARINES

Ils prescrivent un diagnostic archéologique dans l'emprise de la zone d'extraction des sables et rappellent que ces travaux sont soumis à la perception d'une redevance archéologique préventive. Toute découverte fortuite, au cours des travaux, pouvant intéresser l'archéologie, devra être signalée dans les 48h.

Observation du commissaire enquêteur : Pouvez-vous confirmer que ces préconisations seront suivies ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage a contacté le DRASSM qui a pris en juin 2022 un arrêté de prescription de diagnostic archéologique. Ce diagnostic sera réalisé par l'INRAP en préalable au démarrage des travaux.

Avis du commissaire enquêteur : Réponse explicite et adéquate.

AVIS DE L'ARS

L'avis transmis par la délégation départementale demande :

- De compléter le dossier par le recensement, la localisation et le classement européen des différents sites de baignade concernés.
- De faire respecter l'interdiction de baignade et l'accès au public sur la plage pendant les travaux.
- D'être informés des dates de début et de fin des travaux.
- D'actualiser les documents relatifs au profil de vulnérabilité des eaux de baignades pour les sites concernés par des modifications (accès, poste de secours...)

Observation du commissaire enquêteur : Pouvez-vous compléter et actualiser les documents fournis tel que demandé, et prendre en compte les recommandations faites ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Le recensement et la localisation des sites de baignade dans la zone du projet est fournie dans la carte page suivante.

Les eaux de baignade localisées au droit de l'emprise des travaux sont :

- **Sur Carnon : le site de baignade « Carnon - Petit Travers »**
- **Sur La Grande Motte : le site de baignade « plage du Couchant »**

Le classement de ces eaux de baignade est le suivant :

Annexe III : Classement détaillé des baignades en mer

Nom du site	Commune	Classement 2020	Classement 2021	Bilan 2021				Observations	
				Nombre d'analyse prises en compte	ENTÉROCOQUES /100ML (MP)		ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)		
					Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95		Percentile 90
RIVE DROITE - SAINT PIERRE	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	23,59	21,53	25,16	22,75	
RIVE GAUCHE - HOTEL DE VILLE	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	27,99	24,95	79,49	59,58	
RIVE GAUCHE - LES FLOTS DU SUD	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	18,74	17,92	44,75	36,54	
RIVE GAUCHE - SAINT ROCH	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	15,00	15,00	27,13	24,08	
RIVE GAUCHE - SAINT MAURICE	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	15,00	15,00	15,00	15,00	
RIVE GAUCHE - LE GREC	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	15,00	15,00	28,62	25,34	
PALAVAS CARNON - LA ROUILLE	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	15,00	15,00	33,84	28,91	
CARNON PALAVAS - LA ROUILLE	MAUGUIO	Excellente	Excellente	40	20,65	19,35	30,44	26,65	
CARNON CENTRE	MAUGUIO	Excellente	Excellente	40	22,06	20,45	97,00	69,19	
CARNON - L'AVRANCHE	MAUGUIO	Excellente	Excellente	40	18,30	17,58	65,45	49,58	
CARNON - PETIT TRAVERS	MAUGUIO	Excellente	Excellente	40	19,98	18,89	43,42	35,45	
CARNON - LES DUNES	MAUGUIO	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	50,95	40,52	
GRAND TRAVERS	GRANDE-MOTTE (LA)	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	66,40	50,23	
PLAGE ECHIROLLES	GRANDE-MOTTE (LA)	Excellente	Excellente	40	18,30	17,58	88,32	63,61	
PLAGE DU COUCHANT	GRANDE-MOTTE (LA)	Excellente	Excellente	40	30,30	26,45	217,72	138,21	
SAINTE CLAIR	GRANDE-MOTTE (LA)	Excellente	Excellente	40	22,38	20,63	185,19	120,76	
POINT ZERO	GRANDE-MOTTE (LA)	Excellente	Excellente	40	22,06	20,45	93,79	67,34	

Source : La qualité des eaux de baignade 2021 – Hérault réalisé par ARS Occitanie, février 2022

L'Agglomération mettra en place la signalétique et le balisage de chantier nécessaires pour interdire la baignade et l'accès sur ces deux sites. Concernant l'interdiction de baignade, elle en référera aux deux maires des communes concernées pour qu'ils prennent des arrêtés de fermeture d'eaux de baignade. L'ensemble des documents affichés (panneaux de chantier, arrêtés de fermeture d'eaux de baignade) comporteront les dates de début et de fin de travaux.

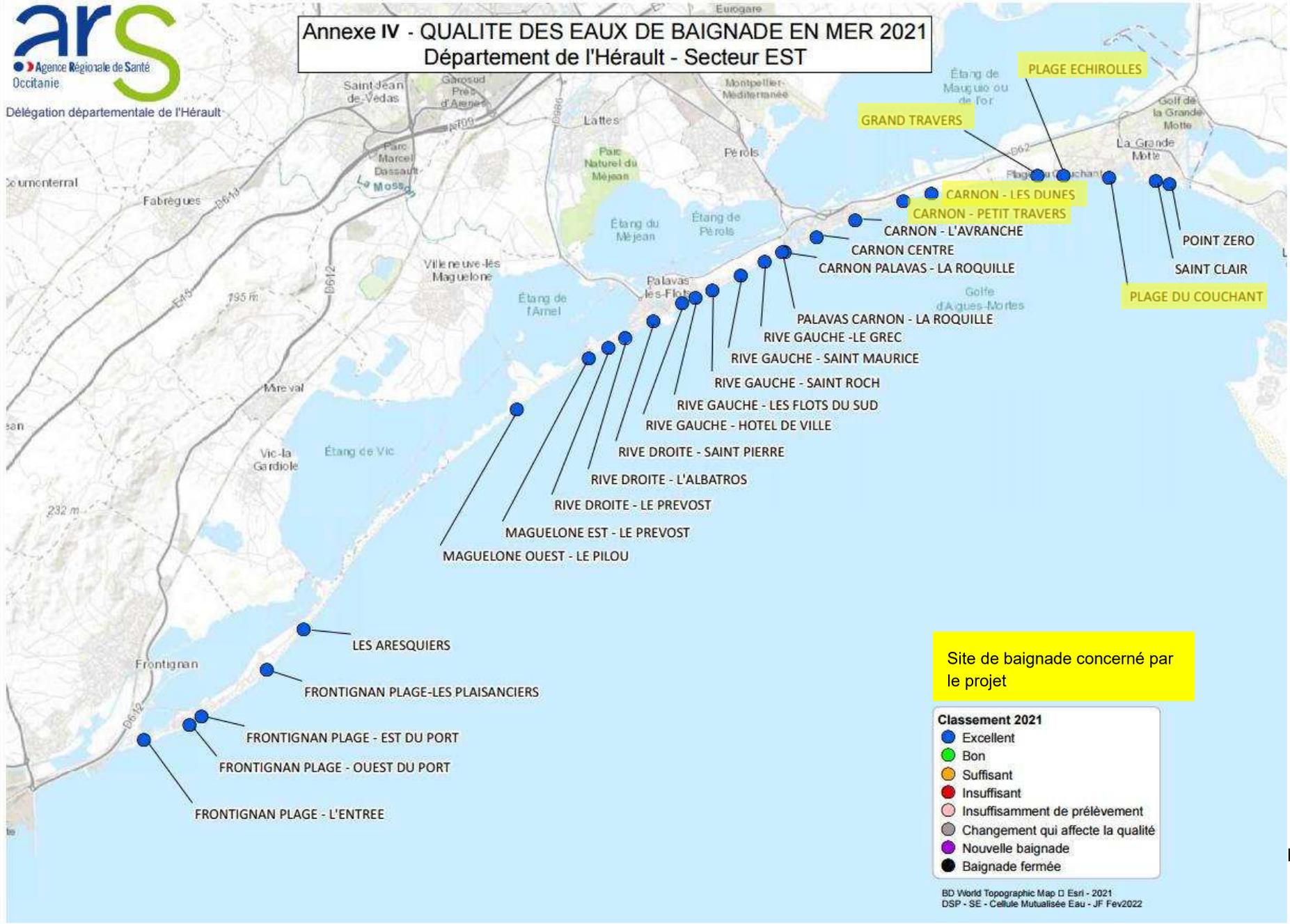
Concernant les profils de vulnérabilité des eaux de baignade, ces derniers sont établis par l'Agglomération pour le compte des communes dont les maires portent la responsabilité des eaux de baignade.

L'Agglomération met à jour chaque année les panneaux réglementaires d'information des eaux de baignade, issus des études de profils de baignade. Elle les mettra à jour pour tenir compte des travaux envisagés.

Avis du commissaire enquêteur : Réponse explicite et adéquate.

**Annexe IV - QUALITE DES EAUX DE BAINADE EN MER 2021
 Département de l'Hérault - Secteur EST**

Délégation départementale de l'Hérault



Site de baignade concerné par le projet

- Classement 2021**
- Excellent
 - Bon
 - Suffisant
 - Insuffisant
 - Insuffisamment de prélèvement
 - Changement qui affecte la qualité
 - Nouvelle baignade
 - Baignade fermée

BD World Topographic Map © Esri - 2021
 DSP - SE - Cellule Mutualisée Eau - JF Fev2022

Le chef de l'unité a mis les observations suivantes :

- Au-delà de l'impact paysager d'autres enjeux essentiels (érosion, faune, flore, trait de côte...) doivent être rappelés à l'instar de intérêts sociaux économiques.
- La prolongation du dispositif d'épis en enrochement les interroge, et débordent sur 190 m à l'est du rond-point, sur l'espace naturel.
- Ils souhaitent l'accélération d'une étude sur la future recomposition spatiale du secteur au regard des évolutions liées au changement climatique.

Observation du commissaire enquêteur : Prévoyez-vous la réalisation d'une étude sur la future recomposition spatiale du secteur au regard des évolutions liées au changement climatique ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

La réflexion en matière de recomposition spatiale est bien prévue (articles 1.7, 5.1.2, 5.7 du dossier de déclaration au titre du code de l'environnement) : « L'Agglomération engagera, au titre de sa compétence d'aménagement du territoire et de la révision de son SCOT prévue dans quelques années, une réflexion sur la recomposition spatiale, réflexion complexe pour laquelle l'Etat commence à en définir des premiers outils via la loi « climat et résilience » du 22 août 2021. »

Deux approches sont actuellement en cours.

En premier lieu, l'Agglomération s'est rapprochée de l'Etat pour le lancement d'études d'évolution du trait de côte, préalables techniques à la réflexion en matière de recomposition spatiale sur l'ensemble des secteurs à enjeux, dont celui concerné par le projet (zone urbaine)

L'Etat avait invité, en tout début d'année 2022, les communes littorales à se positionner sur leur inscription à une liste nationale des communes soumises au risque d'érosion. La grande majorité des communes de l'Occitanie n'ont pas donné suite, principalement en raison du délai pour la réponse et du montage proposé dans la loi : la commune s'inscrit d'abord sur la liste, et ensuite elle peut mener l'étude de vulnérabilité avec des subventions de l'Etat, et bénéficier des outils fonciers permettant d'accompagner la recomposition spatiale. Ni la méthodologie de l'étude de vulnérabilité, ni la teneur de ces outils n'étaient à ce stade clairement définies. Le lancement des études de vulnérabilité permettant de mieux cerner les risques d'érosion à divers horizons, et notamment à ceux retenus par la Loi (30 et 100 ans) aurait pu constituer un préalable, d'autant plus que les gemapiens auraient de toute façon eu tendance à lancer de telles études d'eux-mêmes pour mieux cerner les responsabilités qu'ils portent au titre de la gestion du trait de côte.

La demande effectuée auprès de l'Etat par l'Agglomération et d'autres collectivités porte ainsi sur le lancement en premier lieu des études de vulnérabilité permettant de caractériser le besoin en recomposition spatiale au regard de l'érosion. Elle sollicite l'aide financière de l'Etat, même si le formalisme de l'inscription sur la liste nationale n'a pas été suivi.

Cette étude peut être portée à l'échelle des communes (comme le prévoit la loi), ou de l'Agglomération mais elle mériterait d'être menée à une échelle correspondant à celle des cellules sédimentaires. La proposition actuelle, et telle qu'elle remonte au travers des ateliers techniques du plan littoral 21, réside dans un portage par l'Entente du golfe d'Aigues Mortes de l'étude de vulnérabilité pour les deux raisons suivantes :

RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

l'établissement à une échelle technique pertinente (dans le cas présent, cela couvrirait 3 cellules sédimentaires) et l'obtention d'une étude à la méthodologie et au rendu homogène d'une commune à l'autre.

Si ce projet de mutualisation n'aboutit pas en 2023, l'Agglomération devrait mener de toute façon ce type d'étude, en raison d'une part de sa responsabilité de gemapien qui l'invite à mieux cerner le risque érosion sur les secteurs à enjeux et d'autre part pour en intégrer les conséquences dans son SCOT, qui ne pourra faire abstraction de cette problématique et qui nécessitera cette base technique préliminaire pour envisager, le cas échéant, un contenu à la recomposition spatiale au-delà de son principe (du simple ajustement d'un usage au cas extrême de sa délocalisation) et à la lumière des outils qui progressivement se développent (par exemple les baux longue durée, appelés « baux réels d'adaptation à l'érosion côtière » dans l'ordonnance du 6 avril 2022).

Cela dit, la recomposition spatiale sera envisagée au regard de l'érosion mais aussi de la submersion marine et de l'effet direct des vagues lors des tempêtes. Les études récemment menées par l'Agglomération pour la définition de ses systèmes d'endiguement apportent des données techniques complémentaires à celles existant déjà dans les PPRI, avec deux axes court terme : des protections publiques supplémentaires quand l'analyse technico-économique est favorable et s'appliquant sur des secteurs réduits, des protections individuelles à envisager dans les autres cas. La réponse en matière de protection reste, de fait, partielle pour le court terme et qui plus est pour le long terme, quand on prend en compte les effets du changement climatique (incidence actuellement considérée d'environ + 4 mm/an d'augmentation du niveau marin et augmentation de la fréquence des tempêtes).

Comme l'invite la stratégie régionale de gestion intégrée du trait de côte, la protection court terme doit s'envisager en réfléchissant par ailleurs à la recomposition spatiale à plus long terme. Compte tenu des connaissances déjà acquises (notamment sur le secteur de projet : les épis dégressifs contrent l'érosion et participent ainsi à une protection d'enjeux mais ils ne protègent pas de la submersion), la réflexion en matière de recomposition spatiale s'imposera de fait. La révision du SCOT doit s'effectuer avant 2026 mais il n'est pas sûr que l'ensemble de la réflexion ait pu aboutir d'ici cette échéance, compte tenu de la complexité de ses enjeux, d'un panel de moyens qui n'est pas encore totalement défini, de l'étude de vulnérabilité qui doit la précéder et enfin du nombre d'acteurs qui doivent se concerter : en particulier les communes, porteuses des PLU (et d'ailleurs fléchées en premier lieu par la réglementation), et les établissements publics fonciers.

En second lieu, l'Agglomération doit porter prochainement avec le Conservatoire du littoral le second volet de renaturation du site du Petit et du Grand Travers, projet qui prend en compte l'adaptation au changement climatique

L'Agglomération porte la gestion de l'espace naturel du lido du Petit Travers, en tant que délégataire du Conservatoire du littoral sur les parcelles lui appartenant. Le Conservatoire du littoral a mené ces trois dernières années une réflexion en matière d'adaptation de ses milieux au changement climatique (démarche « Adapto » portant sur 10 sites français, dont le lido du Petit et du Grand Travers). Cette réflexion à laquelle a grandement participé l'Agglomération envisage différents scénarios d'évolution du site naturel, avec un principe de base : la naturalité, et une absence de lutte contre l'érosion et la submersion marine sur les espaces naturels mais plutôt un accompagnement de leur évolution. Le Conservatoire du littoral et

RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

l'Agglomération écrivent actuellement le cahier des charges pour les études de maîtrise d'œuvre devant porter sur l'évolution court-moyen terme de l'ensemble « Petit et Grand Travers », évolution à concevoir au regard des perspectives long terme.

Avis du commissaire enquêteur : Réponse très explicite et adéquate.

AVIS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Madame la déléguée par intérim indique que le projet ne correspond pas à la philosophie du Conservatoire qui privilégie une gestion souple. Le prolongement des épis va aggraver probablement les phénomènes d'érosion sur la partie naturelle sans préservation de la bande côtière de l'effet de submersion marine.

Elle demande que le projet n'empiète pas sur le domaine public placé sous sa responsabilité, et que tout projet ultérieur soit gelé tant qu'une réflexion sur la future recomposition spatiale prenant en compte la réflexion déjà engagée par eux dans le cadre du programme LIFE ADAPTO.

AVIS DES SERVICES CONCERNES DE LA DDTM34

En matière maritime et littorale, elle rappelle les obligations à respecter avant et pendant les travaux.

En matière d'aménagement, d'urbanisme et de planification, leur analyse précise que l'implantation d'un épi dégressif au sein d'un espace remarquable peut être autorisé si elle correspond aux critères encadrant les dérogations au principe d'interdiction, c'est-à-dire s'il s'agit d'un ouvrage nécessaire à la sécurité civile au sens de l'article L 121-4 du code de l'urbanisme ou d'un équipement nécessaire à la sécurité des populations et à la préservation des espaces et des milieux au sens de l'article R 121-5 du code de l'urbanisme.

En matière de gestion de l'eau, des risques et de la nature, elle précise que le projet se situe en zone littorale L1 au PPRI de 2001. La révision de ce PPRI, en cours, démontre que le projet se situe en zone d'aléa fort de déferlement, ainsi que dans la zone soumise au risque d'érosion.

AVIS DES COMMUNES DE MAUGUIO-CARNON, LA GRANDE MOTTE ET PALAVAS-LES-FLOTS

Les 3 communes ont donné un avis favorable, ou sans observation, pour la réalisation de ce projet.

OBSERVATIONS PORTEES SUR LES REGISTRES PAPIER

Lors de la permanence du 15 Septembre 2022 à la Grande Motte, j'ai pu constater qu'aucune observation n'avait à ce jour été déposée.

Mme Nadine SABER adhérente de l'association AGME (voir observation 81 ci-dessus) est venue me rencontrer et a laissé une page dactylographiée qui a été insérée dans le registre. (Observation GM1)

A la clôture du dossier, le 30 Septembre 2022, le registre que j'ai récupéré enregistrait les dépositions de :

- Mr Jean Pierre BLEIN (Observation GM2)
- Mme Marie Hélène DELEUZE (Observation GM3)

RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Mr Christian MENARD (Observation GM4)
- Mr. Alain KUNTZMAN (Observation GM5)

Lors de la permanence du 21 Septembre 2022, à la mairie annexe de Carnon, j'ai pu constater qu'aucune observation n'avait à ce jour été déposée.

Mrs MIRABEL et ORSO, président et adhérent de l'association APPRLR sont venues me rencontrer et ont laissé 3 pages dactylographiées que j'ai insérées dans le registre. (Observation C1)

A la clôture du dossier, le 30 Septembre 2022, le registre que j'ai récupéré enregistrait les dépositions de :

- Mme Marie Claude PISTRE (Observation C2)
- Mme CAMUS et Mme MAURY (Observation C3)
- Mr Patrick CECCATI (Observation C4)

Lors de la permanence du 30 Septembre 2022, à la mairie de Mauguio, j'ai pu constater qu'aucune observation n'avait à ce jour été déposée.

3 personnes sont venues me rencontrer, dont 2 ont laissé une observation :

- Mr. Bertrand COISNE (Observation M1)
- Mme Christine COMBARNOUS (Observation M2)
- Mr Gérard DEYDIER qui devait déposer son observation sur le registre dématérialisé, mais on ne l'y trouve pas.

Si on veut affecter un avis sur les observations portées sur les registres papier, on peut dire que :

- 1 personne m'a précisé qu'elle ne se prononce pas.
- 1 ne se prononce pas, et propose une solution alternative.
- 3 se prononcent favorables au projet.
- 6 ne se prononcent pas, mais font des réserves sur des éléments du dossier (étude des scénarios incomplète, étude d'impact...) qui pourraient les classer dans les défavorables ???

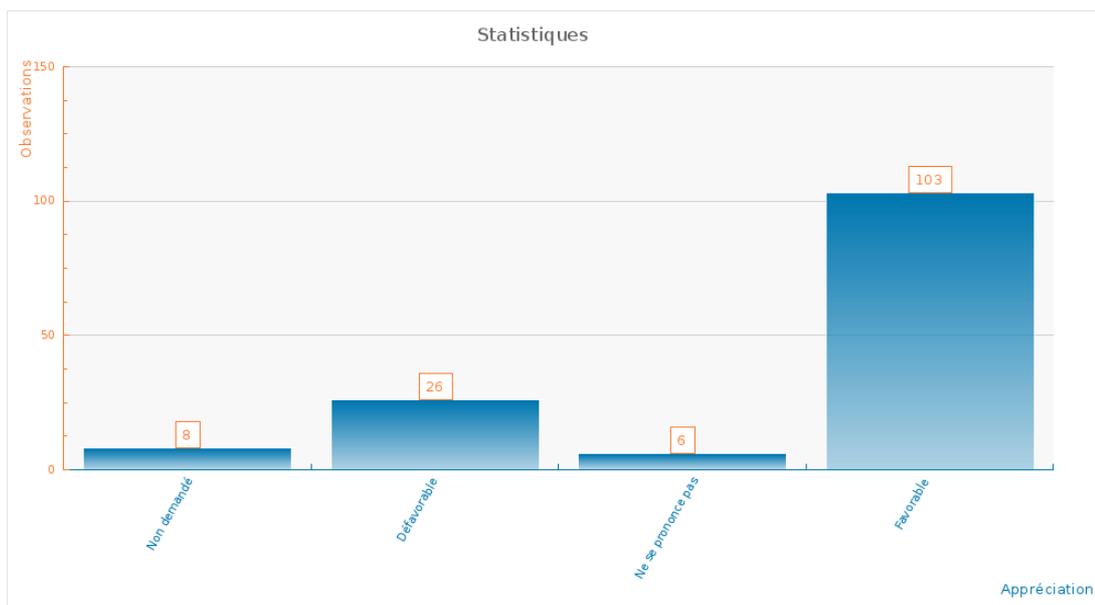
Leurs observations ont été intégrées avec celles du registre dématérialisé pour être traitées.

OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE

Le graphique ci-dessous extrait du site dématérialisé où pouvaient être déposées des observations présente la tendance observée, soit :

- 6 personnes ne se prononcent pas.
- 26 avis sont défavorables.
- 103 avis sont favorables.

RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



ARGUMENTS AVANCES POUR EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE

J'ai essayé de retranscrire ci-après les différents thèmes abordés et ayant conduit à émettre un avis défavorable :

1. Le dossier a été dispensé d'étude d'impact en 2018, mais compte tenu du classement en « Espace Remarquable et caractéristique du littoral » dans le PLU de Mauguio et que le projet a été modifié notamment en remplaçant le transport de sable par camion via l'utilisation d'une drague en mer, il aurait dû conduire à ressaisir le Préfet de Région. (**Observations 9 - 81 - 92- 113 - 126 – 132 - 142 – GM1- GM2 – GM3 – GM4 – GM5**)

Observation du commissaire enquêteur :

En ce qui concerne le questionnement de la Préfecture (ou de la DREAL), je me réfère au courrier de la DREAL du 12 Mai 2022, qui rappelle depuis 2018 les demandes complémentaires qu'ils ont faites sur ce dossier et dont la fourniture leur a permis de juger les dossiers complets et réguliers, pouvant être soumis à l'enquête publique. (Suite à cette intervention, j'ai demandé que le dossier d'instruction administrative soit rajouté dans les dossiers soumis à l'enquête publiques)

Observations du Maître d'ouvrage :

L'Agglomération a respecté les demandes de compléments des services instructeurs de l'Etat (DDTM et DREAL) pour obtenir des dossiers jugés complets et réguliers. Malgré la modification du mode de transport des sables (par drague aspiratrice et non par camions), les services de l'Etat ont jugé qu'il n'y avait pas lieu de ressaisir l'autorité environnementale régionale.

Avis du commissaire enquêteur : Rien de plus à ajouter.

RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2. Avant de décider d'engager ces travaux, il faudrait que soit réalisée une étude d'impact sur la plage du (couchant ?) Grand Travers, au regard de l'érosion actuelle d'environ 0.5m/an au Grand Travers, et qui risque de l'être encore plus par :
- la création de nouveaux épis sur la commune de Mauguio-Carnon : courant naturel qui va creuser les plages à l'est des nouveaux épis ? C'est principalement « l'érosion aval-dérive » relevée dans le dossier d'enquête qui suscite la présente alerte sur les conséquences non étudiées et non mesurées de l'implantation des épis et des travaux de prélèvement du sable concomitant dans la continuité du grand travers.
 - Le prélèvement de 41000 M3 de sédiments sur la partie maritime de la plage du couchant à l'Est du quartier du Grand Travers, risque également d'accroître l'érosion de la plage naturelle du Grand Travers. La plage du couchant est une zone d'incrémentation, le sable migre vers l'est et va s'accumuler prioritairement sur la partie immergée de la plage du couchant pour la reconstituer. Suite à l'extraction, le stock va se reconstituer à cet endroit au détriment des secteurs situés à l'ouest (Grand Travers) où l'érosion va s'accélérer. Les riverains du grand travers ne peuvent accepter une solution technique qui n'est pas suffisamment étayée et sans présentation des conséquences sur l'accélération de l'érosion en « aval-dérive » sur la plage du grand travers et par voie de conséquences sur le quartier du grand travers, ses habitants et ses habitations. **(Observations 4 - 9 - 81 - 92 - 93 - 97- 104- 113 - 114 – 122 – 126 – 132 – 137 - GM1 - GM2 – GM3 – GM4 – GM5)**

Observation du commissaire enquêteur :

A la page 86 de l'étude Casagec, concernant la sensibilité à l'érosion de la plage du grand travers, il est précisé que le littoral est stable, voire en avancée par rapport à la situation de 2005, ce qui peut se vérifier en consultant des vues aériennes du secteur, et contredirait l'observation du retrait de 0.5m par an, annoncé par cette observation. Cependant, je n'ai pas su trouver dans les différents documents du dossier mis à l'enquête un paragraphe spécifique sur l'incidence conjuguée de la construction des épis et du prélèvement de sable au niveau des habitations du Grand Travers. Quelques affirmations sont présentes en divers endroits, qu'il serait bon de rassembler et compléter pour rassurer la population du Grand Travers.

Page 27 du dossier de DIG il est écrit que « l'impact de ces nouveaux ouvrages sur l'érosion sera de ce fait diminué » et la carte page 11 montre au droit du Grand Travers et jusqu'à la Grande Motte une avancée du trait de côte de 0 (vert clair) à 3m (vert foncé)

En outre, dans le dossier loi sur l'eau, page 97 dans le chapitre concernant la « Dynamique sédimentaire de la baie d'Aigues Mortes », il est précisé que la zone d'extraction est en légère accretion (se recharge en sable) avec une avancée du trait de côte de 0.5 à 1,5 m/an. Ces éléments proviennent du dossier CASAGEC 2016, dans lequel, page 86, il est mentionné un apport d'environ 67 000 m3 de 2009 à 2015, et une érosion absente.

Par contre, il est bien mentionné dans le dossier qu'à l'Est des épis réalisés, l'espace naturel du Petit Travers, restera un secteur sur lequel le trait de côte évoluera au gré des aléas météorologiques, évolution naturelle inscrite dans la doctrine actuelle d'adaptation au changement climatique et point de départ des réflexions menées par le Conservatoire du Littoral à travers sa démarche Adapto2.

RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Observations du Maître d'ouvrage :

La solution technique proposée à savoir les 3 épis dégressifs a pour principe de limiter la formation de l'encoche d'érosion en aval dérive (Cf. Coastal Engineering Manual). La longueur et l'espacement des épis ont donc été raisonnés pour répondre aux critères techniques mais aussi afin de limiter au maximum l'encoche d'érosion au droit de l'espace naturel du Petit-Travers.

Au vu de la carte du CEREMA sur l'évolution du trait de côte à l'échelle du Golfe d'Aigue Morte (figure 3 p11 de la DIG), les habitations du Grand Travers sont localisées au droit d'une zone appelée point neutre ou point d'équilibre. C'est une zone qui peut fluctuer spatialement dans le temps, en fonction des conditions météo-océaniques et de l'apport de sédiments sur une année. Cela dit, et au regard des études les plus récentes (figure 4 p13 de la DIG), même si les phénomènes érosifs sont décalés vers l'Est d'une emprise égale au projet (environ 300 m) la zone du Grand Travers au droit des habitations, et située à plus de 3 km de la zone de travaux, restera identifiée comme neutre. Il est par ailleurs important de noter qu'une partie du sable pour le rechargement (41 000 m³) sera reprise dans le système et transférée vers l'Est pour nourrir les plages avec la dérive littorale ; cela viendra donc transiter le long du Grand Travers.

Concernant le secteur de la Motte du Couchant, il est important de noter aussi la figure 4 p13 de la DIG, où la cartographie fait la synthèse de l'analyse des données topo-bathymétriques de CASAGEC 2016, CEFREM 2017 et de relevés plus récents réalisés dans le cadre de l'étude. Cette carte montre bien que le secteur de la Motte du Couchant est un secteur en accrétion. Le prélèvement de sable sur la plage immergée n'aura pas pour effet de modifier cette zone qui restera en accrétion, la dérive littorale étant orienté de l'Ouest vers l'Est.

Le fait de prélever du sable sur la partie immergée de la plage du Couchant aura pour effet un réajustement progressif des fonds, sous l'effet des houles, pour retrouver un profil d'équilibre. Ce réajustement des fonds se fera par transport « cross shore » (dans le profil par remontée des sables de la plage sous-marine sous l'effet des houles) et transport « long shore » (par la dérive littorale). Il pourra entraîner temporairement un léger abaissement du profil de la plage émergée du Couchant qui sera compensé dans le temps par les apports via la dérive littorale.

Ainsi, l'effet « cross shore » peut conduire temporairement à un abaissement du profil de part et d'autre de la zone d'extraction (c'est-à-dire vers la plage émergée d'une part, et vers le littoral d'autre part).

L'effet « long shore » (par la dérive littorale d'ouest en est) viendra compenser ce volume. Par contre, cela ne va pas créer de phénomène d'aspiration qui viendrait prendre les sables du Grand Travers, pour les deux raisons suivantes :

- Les dépôts/remises en suspension de sable s'effectuent en premier lieu en fonction de la vitesse locale des courants (donc au droit du Grand Travers)
- La faible épaisseur d'extraction prévue (en moyenne 20 cm, voire au maximum 40cm) générera un effet d'érosion régressive aux abords de cette zone limitée à quelques mètres, soit une distance très nettement inférieure à celle séparant le Grand Travers du site d'extraction (1.5km).

Avis du commissaire enquêteur : Réponse explicite et adéquate.

RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3. L'impact sur les herbiers de posidonies n'est que très peu abordé dans le dossier d'incidences Natura2000. Et l'impact sur l'habitat naturel est qualifié de moyen alors qu'il sera totalement bouleversé, sinon grandement perturbé. (**Observation 81 - 142**) et l'impact sur les peuplements benthiques est sous-estimé (**Observation 122**)

Observation du commissaire enquêteur :

Aucun herbier n'est recensé à proximité immédiate des zones programmées de travaux. Les biocénoses présentes sont des fonds sableux et, au large, des biocénoses d'algues infralittorales et de la matte morte de posidonie. Les zones de matte morte de posidonie se trouvent à distance du site d'intervention côté Petit Travers (à une distance supérieure à 1 km), tandis que du côté Grand Travers, la zone de matte morte la plus proche est à plus de 3 km de la zone de travaux.

Observations du Maître d'ouvrage :

L'herbier de Posidonies le plus proche se situe en amont de la zone des épis et de la zone d'extraction de sable vis-à-vis des courants majoritaires (respectivement à 5,6 km et 12 km). Aucune poche d'herbier de Posidonies ou de matte morte n'est recensée au large du linéaire de plage concerné. Les incidences liées à la destruction d'habitat d'intérêt communautaire du site Posidonies de la côte palavasienne sont qualifiées de nulles au regard de leur localisation sur le site.

Dans le DLE p 179, l'incidence des travaux sur les habitats et biocénoses marines est qualifiée de « moyen ». Ceci étant, des mesures seront mise en œuvre afin de diminuer l'impact des travaux sur ces habitats :

- **Pendant les travaux, suivi environnemental du milieu marin par un écologue**
- **Les travaux éviteront la période sensible pour la croissance de la Posidonie (pas de travaux en été)**
- **Mise en place de casiers de ressuyage des sables extraits, pour réduire la diffusion de MES dans le milieu marin**
- **Suivi journalier de la turbidité effectué sur le site de prélèvement, de rechargement et à proximité des secteurs de Posidonies les plus proches. Si les seuils de dépassement sont atteints alors la cadence de travaux sera diminuée, voire arrêt des travaux jusqu'à la diminution de la turbidité à la valeur de référence**
- **Mesures pour éviter une pollution accidentelle : les produits polluants seront stockés sur des aires spécifiques, les engins seront équipés de kit anti-pollution, établissement d'un plan de respect de l'environnement par l'entreprise**

Avis du commissaire enquêteur : Réponse explicite sur les mesures de protection mises en œuvre.

4. Les enjeux humains à protéger sont surestimés (Il ne s'agit de ne protéger qu'une habitation et un rond-point installé là en connaissance de cause), par rapport aux enjeux environnementaux et paysagers sur le Lido entre le petit et le grand travers. (**Observations 81 - 113 - 115 -126 - 132 - 136 - 138 - 143 - 1 sur registre papier la grande motte**)

Observation du commissaire enquêteur :

Les travaux visent à protéger les habitations de première ligne, puis ceux de deuxième ligne ainsi que la route et le rond-point qui servent d'accès ou d'évacuation aux habitants du secteur, particulièrement importants en cas de

RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

crises : (Evacuation des populations en période de tempêtes, mais aussi pour la défense incendie des habitations, l'intervention des secours pour ces mêmes habitations ou sur la plage.

Observations du Maître d'ouvrage :

En cas d'inaction sur le secteur et en se basant sur les données historiques de l'évolution du trait de côte (recul moyen de -2 à -3 m/an d'après l'étude de CASAGEC, 2016) plusieurs enjeux peuvent être menacés :

- **Les habitations des riverains localisées à proximité du littoral. Dans cette analyse, seules les premières habitations ont été considérées (immeubles de 8 appartements),**
- **La route et le rond-point d'accès à Carnon-Plage, seul accès des secours par l'Est de Carnon**
- **Le parking.**

La poursuite de l'érosion pourrait également impacter largement la zone de plage. Cela pourrait avoir comme conséquence d'impacter directement une partie de la zone balnéaire et donc de l'activité touristique localement.

En 20 ans (pour un recul max de -3 m/an sur la bande des premiers 500 m) l'inaction engendrerait des impacts matériels et financiers importants. L'estimation indique des coûts de l'ordre de 3 000 000 € (en ne tenant compte que d'un immeuble et du réseau routier) et des effets socio-économiques notables pour les riverains comme pour la commune.

Cette solution de laisser la situation évoluer naturellement a donc été jugée actuellement socialement et économiquement inacceptable par la commune de Mauguio-Carnon. C'est pourquoi les travaux de protection du littoral ont été décidés.

Avis du commissaire enquêteur : Les compléments apportés par le maître d'ouvrage sont explicites sur les risques sociaux et économiques qu'il est important de prendre en compte.

5. L'absence regrettable d'analyse de plusieurs scénarios envisageables, et notamment l'étude d'un scénario de recomposition spatiale ou de scénarios se basant ou intégrant la lutte contre l'érosion par le génie écologique ou des moyens de défense doux (végétalisation des dunes, ganivelles, pieux dans l'eau, boudins au large, coraux artificiels, plantation d'herbiers...) (**Observations 81 - 108 - 126 – 132 – 133 – 138 – 141 - 142**). Absence d'étude permettant d'envisager l'effacement progressif des derniers épis en les remplaçant par des épis dégressifs (**Observation 132**). Ou comme le déplacement du rond-point à l'ouest de l'actuel au niveau du dernier immeuble. Ce rond-point serait réalisé sur l'actuel parking et serait sur une zone protégée par les épis actuels. (**Observation 116**).

Pourquoi ne pas réaliser à la place du dernier petit épi un seul épi suffisamment long, avec une branche perpendiculaire vers le sud-ouest faisant brise-lame, et d'un ergot, au niveau du rivage pour protéger de l'érosion aval ? (**Observation M2**)

Observation du commissaire enquêteur :

Trois scénarios basés sur des techniques déjà mises en place par ailleurs avec des résultats plus ou moins probant ont été proposés et ont été comparés.

RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Réponses du Maître d'ouvrage :

Lors des études préliminaires et en phase AVP, plusieurs scénarios ont été envisagés dont celui d'un rechargement en sables (sans réalisation d'ouvrages) et celui d'un atténuateur de houle au large. De même, plusieurs agencements d'épis ont également été étudiés : deux ou trois épis, avec ou sans rognage du dernier épi existant. La solution retenue est un compromis choisi à l'issue d'une analyse multi-critères. Les procédés mentionnés dans ces remarques (végétalisation des dunes, ganivelles...) ne peuvent s'appliquer que sur des cordons dunaires non urbanisés, ce qui n'est pas le cas de la zone d'étude. A noter qu'une expérimentation avec des dispositifs amovibles type « wave bumper » pendant la période hivernale 2019/2020 a été menée pour protéger des tempêtes la zone d'étude ; mais ces dispositifs n'ont pas été concluants car ils ne sont pas pérennes et pas pertinents à utiliser sur des plages de sable.

Enfin, nombre d'expérimentation avec des solutions techniques très diverses existent actuellement mais avec un recul insuffisant. Il n'est pas exclu que la configuration des épis (actuels et projetés) ne puisse à moyen ou long terme être ajustée, à la lumière de l'évolution des connaissances en matière de défense contre l'érosion : c'est l'une des conditions possibles de l'évolution de ces aménagements, potentialité d'évolution d'ailleurs citée dans le dossier (article 1.2.2 du dossier loi sur l'eau). Ainsi, le choix s'est porté sur un procédé éprouvé (épis dégressifs) pour lequel les retours d'expérience sont concluants (Cf. Coastal Engineering Manual) et offrent dès lors des garanties de résultat pour des riverains qui attendent depuis plusieurs années la mise en œuvre d'ouvrages les protégeant de l'érosion.

Un autre commentaire suggère le déplacement du rond-point au niveau de l'actuel parking. Malgré une telle relocalisation, le rond-point serait toujours dans l'axe de la zone en érosion, non protégée par les épis actuels. Cela ne changerait pas le problème.

La solution technique de 3 épis dégressifs permet de limiter la formation de l'encoche d'érosion en aval. Le commentaire qui suggère la réalisation d'un seul épi de dimensions plus importantes (longueur avec en plus un retour) aurait conduit à une encoche d'érosion plus importante à l'Est.

Avis du commissaire enquêteur : Pour ma part, j'ai pris contact avec Mr REAMOT directeur du cycle de l'eau à SETE agglomération qui m'a confirmé que les coûts d'investissement et d'entretien de l'atténuateur de houle qu'ils ont mis en place sur le Lido de Sète étaient très importants, .et qu'ils allaient se tourner vers d'autres techniques pour l'avenir.

6. Cet aménagement participera à l'artificialisation d'une partie de cette rare zone littorale encore un peu préservée. D'autant plus que le cordon dunaire au droit des ouvrages projetés appartient au Conservatoire du Littoral, comme le reste de ce secteur du Petit Travers. **(Observation 108 - 138- 140)**

Observation du commissaire enquêteur :

L'artificialisation évoquée ne porte que sur un linéaire de 370m, dont environ 230 m jusqu'au carrefour giratoire, pour un linéaire total de près de 3.5 kms. La partie concernée au droit de la propriété du Conservatoire du Littoral ne représente que 140m, et ce dernier n'a pas donné d'avis défavorable.

Observations du Maître d'ouvrage :

Les trois épis sont réalisés sur le domaine public maritime, ils n'empiètent pas sur la propriété du Conservatoire du Littoral.

RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les trois épis sont à la frontière entre deux zones de la Stratégie Régionale de Gestion du Trait de Côte (SRGITC) : zone urbanisée de priorité 1 et espace à enjeux diffus de priorité 2, ce qui permet leur mise en œuvre.

Avis du commissaire enquêteur : Rien à dire sur les compléments apportés.

7. Le dossier ne paraît pas avoir intégré l'inéluctable érosion à venir du secteur, érosion d'une nouvelle origine à savoir la montée du niveau des eaux et la multiplication des coups de mer annoncés par les experts qui s'appuient sur les travaux du GIEC sur le dérèglement climatique. Les travaux envisagés ne risquent-ils pas de constituer une rustine coûteuse pour une utilité limitée de court terme ? **(Observation 108 – 115 – 119 - 120 – 122 - 134)**

L'opération menée en 2007 de réensablement a été un échec et on va recommencer à balancer de l'argent en connaissant le résultat. C'est stupide et inconscient. A-t-on empêché la mer de glace de reculer ? **(Observation 12)**

Observation du commissaire enquêteur :

Effectivement, il est bien écrit dans le dossier que le réchauffement climatique va entraîner des modifications sur le cordon littoral et que le conservatoire du littoral en fait le sujet de sa démarche ADAPTO. Par contre, ces travaux ne peuvent pas être comparés au seul réensablement réalisé en 2007, puisqu'il est aussi prévu la construction de 3 épis dégressifs qui vont protéger la zone urbanisée, le rond-point et les accès à Carnon. Le remblaiement en sable se fera entre ces épis qui participeront ainsi à la conservation du sable.

Observations du Maître d'ouvrage :

La stratégie locale de l'Agglomération du Pays de l'Or pour la gestion du trait de côte s'articule autour de deux axes :

- **Sur les zones urbaines à enjeux, l'amélioration des moyens de défense contre la mer et de maintien du trait de côte, tout en portant sa réflexion sur la recomposition spatiale à plus long terme**
- **Sur les espaces naturels, leur évolution au gré des aléas météorologiques et du changement climatique**

Sur la zone urbaine de priorité 1 de Carnon, l'Agglomération considère qu'il y a une urgence à agir face à l'aléa érosion du trait de côte. Les travaux envisagés constituent donc une réponse sur la durée de vie de ces ouvrages (soit environ 30 ans pour des épis). Ainsi l'Agglomération pourra reconsidérer le système d'épis dans quelques décennies, soit à l'horizon des problèmes mis en exergue au titre du changement climatique.

Avis du commissaire enquêteur : Réponse adéquate et explicite.

8. L'argent public à investir dans cette opération ne serait-il pas plus utile pour entretenir, voire renforcer les dispositions de renaturation du lido protection du Petit Travers ? **(Observation 108 – 133 – 134 - 138)**

Observation du commissaire enquêteur :

Préciser si le Maître d'ouvrage est compétent pour renforcer les dispositions de renaturation du lido protection du Petit Travers ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'absence de réalisation du projet des trois épis dégressifs ne conduirait pas particulièrement à une ventilation de ses financements vers des projets de renaturation du Lido : les réalisations sur le lido du Petit Travers, auxquelles participent largement l'Agglomération, présentent en effet des objectifs différents (logique de naturalité retrouvée) et font appel dès lors à des acteurs et modalités de financement différents.

Ainsi, en parallèle du projet de travaux de réalisation des épis dégressifs, l'Agglomération veille à poursuivre la renaturation de l'espace dunaire, avec une gestion veillant à l'absence de dégradation de l'espace naturel (entretien des ganivelles, entretien de la végétation dunaire). Cette action est menée en commun avec d'autres acteurs (le Conservatoire pour ses terrains, l'Etat pour le DPM, la Région et le Département pour les sujets de mobilité).

Par ailleurs, l'Agglomération doit porter prochainement avec le Conservatoire du littoral le second volet de renaturation du site du Petit et du Grand Travers, projet qui prend en compte l'adaptation au changement climatique :

Le Conservatoire du littoral a mené ces trois dernières années une réflexion en matière d'adaptation de ses milieux au changement climatique (démarche « Adapto » portant sur 10 sites français, dont le lido du Petit et du Grand Travers). Cette réflexion à laquelle a grandement participé l'Agglomération envisage différents scénarios d'évolution du site naturel, avec un principe de base : la naturalité, et une absence de lutte contre l'érosion et la submersion marine sur les espaces naturels mais plutôt un accompagnement de leur évolution. Le Conservatoire du littoral et l'Agglomération écrivent actuellement le cahier des charges pour les études de maîtrise d'œuvre devant porter sur l'évolution court-moyen terme de l'ensemble « Petit et Grand Travers », évolution à concevoir au regard des perspectives long terme.

Avis du commissaire enquêteur : Réponse adéquate et explicite.

9. Il n'y a pas d'intérêt général à poursuivre ce projet archaïque. **(Observation 115)**

Observation du commissaire enquêteur :

Ces travaux sont réalisés pour protéger au moins sur les 20 prochaines années plusieurs habitations de première ligne, mais aussi la route et le carrefour giratoire (L'ensemble à protéger est estimé à 3 millions d'euros) qui sont le seul accès au secteur le plus à l'est de Carnon pour assurer le plus rapidement possible les secours en direction de Montpellier ou la Grande Motte et l'évacuation d'urgence de cette zone en cas de crise. Il est erroné de parler d'intérêt particulier, car ces ouvrages de voirie sont nécessaires à la sécurité civile.

Observations du Maître d'ouvrage :

RAS

10. Il est fait référence aux "surcotes" dans plusieurs documents, qui n'incluent pas le "set-up" et ne sont pas les surcotes en plage, mais bien celles qu'il y a dans un port. Sur la plage, les niveaux d'eau sont plus importants (set-up). **(Observation 118)**
11. Le sable sur la zone d'extraction (DLE -page 78) est bien plus fin que sur la plage à réensabler, ce qui exprime que le volume à extraire peut-être plus important. Le sable d'apport étant plus fin et contenant plus d'éléments qui provoquent de la turbidité (turbidité en zone d'extraction : un peu /zone de dépôt : beaucoup), on peut se poser la question des impacts (turbidité, recouvrement des fonds marins...), même si les casiers de décantation sont mis en place. Enfin, les petites dragues peuvent draguer uniquement dans des fonds inférieurs à 3 à 4 m pour cause de "tirant

RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- d'eau". Les figures montrent que qu'une partie de la zone d'extraction, superposée avec la bathymétrie réelle, est par des fonds plus haut que la capacité de la drague.... Est-ce une erreur ? une imprécision ? **(Observations 118 – 122)**
12. Analyse de la compatibilité du projet avec Le SDAGE 2022, le PPRI de Carnon et celui de la Grande Motte à compléter ? **(Observation 122)**
 13. Nous constatons une absence générale de préoccupation des émissions de CO2 additionnelles conséquentes générées par un tel projet. S'il était retenu, des mesures de compensation locales (par exemple plantations d'arbres...) ont-elles été étudiées ? **(Observation 126)**
 14. L'opération de dragage devant LGM d'après le dossier devait être effectuée au moyen d'une DAM (Drague Aspiratrice en Marche). La description des futurs travaux est trop succincte sur les points suivants : surverse des fines, turbidité induite, superficie de la zone à draguer, la compatibilité des sédiments dans la zone future de dragage est à démontrer, impact sonore de la drague au droit des résidences d'habitations de la Grande Motte, sous critère technique, sous critère pérennité, sous critère érosion, critères environnementaux et sociaux... **(Observation 136)**, quantité d'enrochements nécessaire **(Observation 143)**
 15. Pourquoi avoir prévu la mise en place de sable de la plage émergée dans le scénario 3 ? Pourriez-vous préciser le montant des travaux de manière plus détaillée en séparant le coût des épis et du sable ? Est-il nécessaire de recharger la plage en sable tel que prévu ? Ne pourrait-on se contenter d'une partie en laissant la dérive littorale et /ou la houle faire le reste ? **(Observation M1)**
 16. Quel est l'impact de ces travaux sur les plages existantes vers le port ? Pourquoi ne pas avoir choisi des brises lames comme ceux existants ? **(Observation C3)**

Observation du commissaire enquêteur :

10 à 16 : Pouvez-vous apporter les réponses et précisions techniques demandées dans ces observations (voir publication sur le registre dématérialisé)

Réponses du Maître d'ouvrage :

Les mesures de surcotes sont issues de marégraphes munis d'un puit de tranquillisation qui ne prennent pas en compte le set-up induit par les vagues lors du déferlement à la côte. Toutefois ces éléments ne remettent en aucune manière la solution technique proposée.

Les sables de la zone de prélèvement contiennent peu de fines. La part des sédiments avec une granulométrie inférieure à 63 micromètres, qui sont les matériaux qui génèrent un panache turbide avant que les particules ne sédimentent, est inférieure à 6% (cf. mesures P2A 2018). Par ailleurs, il a été retenu le rechargement à l'aide de casiers de décantation qui permettront au mélange eau/sable qui sera rejeté par la drague, de sédimenter en limitant la création de panache dans le milieu. Enfin, un protocole précis du suivi de la turbidité sera réalisé sur l'ensemble des phases de travaux.

Concernant les matériels de dragage, c'est au niveau de la consultation des entreprises que les entreprises de travaux proposeront des moyens matériels adaptés au site et aux profondeurs. Les entreprises proposant des moyens permettant de draguer par très petits fonds, et donc de mieux répartir les dragages sur la zone autorisée, seront privilégiées. Les parties les moins profondes de la zone d'extraction ne pourront être mobilisées directement par la drague et son bras d'aspiration, mais indirectement par le jeu de la houle et le rééquilibrage dans le profil.

RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La compatibilité avec le PPRI de Mauguio-Carnon est évoquée au chapitre 5-3 du dossier loi sur l'eau. Les épis, ouvrages maritimes, étant positionnés sur le Petit Travers, la compatibilité avec le PPRI de Mauguio-Carnon a été réalisée.

Les travaux sur La Grande Motte sont temporaires. Ils consistent à prélever des sables en zone immergée par drague et ne sont pas de nature à impacter les aléas ou risques inondation et donc sont sans lien avec le PPRI de La Grande Motte.

Le SDAGE 2016-2021 n'était pas obsolète au moment du premier dépôt à l'instruction du dossier loi sur l'eau en août 2020.

Un dossier loi sur l'eau n'est pas un dossier d'étude d'impact. Il indique au maximum les incidences sur « [...] la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux y compris de ruissellement en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques. » article R214-32 du code de l'environnement. A ce titre, le type de mesure compensatoire aux émissions de CO₂ n'est pas étudié dans le cadre de ce type de dossier. Ces mesures compensatoires ne sont pas demandées, à l'instar de la plupart des chantiers qui restent des opérations, certes génératrices de CO₂, mais temporaires et indispensables à l'obtention de l'aménagement visé qui, pour sa part, ne génère pas de rejet en phase d'exploitation.

Les sables de La Grande Motte sont compatibles avec les sables du site de rechargement (Etude P2A 2018). La superficie de la zone de prélèvement est bien indiquée dans les pièces graphiques des dossiers (annexe 2 – plans techniques – vue en plan zone de gisement). Concernant les impacts sonores, le dossier loi sur l'eau n'est pas un dossier d'étude d'impact. A ce titre, ce type de mesure d'ambiance sonore n'est généralement pas réalisé dans le cadre de l'analyse de l'état initial d'un dossier loi sur l'eau. Pour autant, l'impact sonore sur les riverains est bien considéré et constitue une des contraintes imposées aux entreprises lors des travaux.

Pour la construction des épis, il faut environ 4 450 m³ de matériaux répartis suivant les différentes parties (noyau, sous-couche, carapace).

Dans le rapport d'AVP pour le scénario 3, la plage est effectivement rechargée avec du sable en provenance de la plage émergée de La Grande Motte. En effet, compte tenu du coût important de l'installation de l'ouvrage atténuateur, il n'est pas possible d'effectuer un rechargement de la plage avec du sable immergé et des moyens nautiques, certes plus conforme aux pratiques actuelles, mais qui aurait coûté trop cher pour l'enveloppe financière retenue par le maître d'ouvrage. De plus cette solution technique, qui avait été étudiée au stade de l'avant-projet, n'a pas été retenue par les services de l'état compte tenu de l'interdiction de prélèvement de sable émergé au niveau de la concession de plage.

Le maître d'œuvre confirme que le rechargement est nécessaire afin que la solution technique soit pertinente. En effet la seule mise en place des épis ne permettra pas de fixer cette zone.

Nous comprenons que la question 16 fait référence aux plages plus à l'Ouest en direction du port de Carnon. La dérive littorale étant orientée de l'Ouest vers l'Est, le projet localisé plus à l'Est des plages du port n'aura donc pas d'impact sur ces zones.

RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La solution de brise-lame classique tels que ceux présents vers le port, n'a pas été envisagée en raison de son impact évident sur l'érosion du secteur naturel du Petit Travers. En effet la création d'un tombolo (langue de sable reliant le brise-lame et la plage) conduirait à une limitation importante du transit de sable vers la zone naturelle avec, dès lors, une augmentation de son érosion.

Avis du commissaire enquêteur : Toutes les réponses apportent les éléments nécessaires à la validation de la solution retenue, et confirment toutes les dispositions et contrôles qui seront mis en œuvre au niveau du chantier pour minimiser, voire éviter les nuisances (caractéristique des sables, panache de sédiments, bruits, ..).

Je pense que le scénario 3 n'aurait pas dû être envisagé sur la base d'un montant d'investissement limité, ce qui a conduit le bureau d'études à envisager la mise en place de sable de la zone émergée, ce qui n'est pas réalisable. Il eut été préférable de donner le montant des travaux avec du sable issu de la même zone immergée que pour les autres scénarios.

PRINCIPAUX ARGUMENTS AVANCES POUR EMETTRE UN AVIS FAVORABLE

1. Il suffit de se rendre sur place pour comprendre l'utilité et l'urgence de mettre en œuvre ces trois épis rocheux de protection. Après 7 ans d'une interminable et incompréhensible attente, il est impératif, maintenant, de passer à l'action !
2. De façon prononcée, la mer gagne du terrain et lors des tempêtes majeures, la situation devient particulièrement critique. Il s'agit donc de la mise en danger de la population et des habitations, mais aussi, de la disparition de la plage et des dunes, sans oublier toutes les conséquences sur la biodiversité, dont l'importance n'échappe plus à personne. Quant aux proches infrastructures routières, elles sont également menacées. Le rond-point du Petit Travers doit rester accessible pour les services de la commune (techniques, police, gendarmerie, pompiers, ambulances, urgences médicales) en cas de crise. La protection du littoral, dans sa généralité, est mise en cause !
3. Sur site depuis 1978, nous avons participé à la mise en place des épis rocheux existants, avec, notamment, une participation financière qui nous a été, par la suite, remboursée. Nous avons donc pu constater l'efficacité de cette mesure. Un traitement équitable de l'ensemble des résidents de Carnon en front de mer passe par l'ajout d'épis. Cependant, nous sommes obligés de constater que la mer gagne chaque année du terrain et que, l'érosion de la côte est largement entamée au niveau du Petit Travers, après le dernier épi, en direction du Grand Travers.
4. Je suis très attaché au paysage, à cette côte et à sa flore et il faut préserver ce lido.
5. Pour avoir connu la grande tempête de 1982, qui a emporté notamment les dunes au-delà du Petit-Travers vers la Grande Motte et déchaussé nombre de murs de clôture, il est évident qu'il importe de mettre enfin en place un dispositif de nature à éviter l'érosion au niveau de l'échangeur routier. En hiver, la mer approche dangereusement ses fondements.

Observations du Maître d'ouvrage :

RAS

RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Avis du commissaire enquêteur : Les arguments avancés pour émettre un avis favorable sont essentiellement liés à la protection de cette zone urbaine et de ses équipements qui ont déjà souffert lors des épisodes climatiques antérieur et laissé présager le pire.

Il ne faut cependant pas opposer ces craintes à celles des habitants du Grand Travers de voir la zone d'érosion en aval-dérive se déplacer vers leurs habitations. Les réponses qui leur ont été apportées devraient les rassurer.

OBSERVATIONS DIVERSES

Parmi les différentes dépositions faites, nous avons choisi de reprendre celles qui conduisent à faire des observations ou des propositions, et celles qui nécessitent des réponses.

OBSERVATION 2 « CARNON NOTRE VILLE NOTRE PORT »

Comme le port de Carnon va être dragué, il propose qu'une partie des éléments dragués, surtout dans l'avant-port constitués de sable soient utilisés pour le remblaiement.

Observation du commissaire enquêteur : La réutilisation des sables dragués dans le port nécessite des prélèvements et analyses de la qualité de ces matériaux, ce qui compliquerait certainement le calendrier des travaux. Les sables seront prélevés au large de la Motte du Couchant et ont fait l'objet de toutes les analyses nécessaires.

Les travaux de dragage du port de Carnon viennent de débuter.

En réalisant simultanément les travaux de construction des épis, et le rechargement en sable, la durée des travaux est estimée à 4 ou 5 mois, pour une mise en service courant premier semestre 2023 (page 43 du Dossier DIG)

Observations du Maître d'ouvrage :

Les sédiments issus du dragage du port ne présentent ni la qualité ni la quantité suffisantes : ils représentent 5 000 m³ et comprennent 90 % de fines. Après séparation de la partie non réutilisable, le volume mobilisable serait dès lors inférieur à 1 000 m³, soit un volume très largement inférieur au besoin (41 000 m³).

De plus, et à supposer que les sables dragués aient pu répondre au besoin, le planning de ces deux opérations, chacune étant particulièrement longue à mettre en œuvre et relativement complexe, en aurait été grandement affecté.

Avis du commissaire enquêteur : Réponse adéquate et explicite.

RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

OBSERVATIONS 11 ET PLUSIEURS AUTRES

Ces personnes souhaitent informer que cette plage est officiellement recensée par la fédération de randonnée pour la pratique du longe côte et au moins 6 clubs s'adonnent à cette pratique plusieurs fois par semaine. Elle souhaite savoir si cette activité pourra perdurer une fois que les 3 épis auront été installés.

Observation du commissaire enquêteur : Cette observation fait écho à la visite des 4 personnes pratiquant cette discipline qui sont venues à ma permanence du 5 septembre en mairie de Mauguio, me questionner sur les conditions d'accès à la plage pendant les travaux. (Voir observation suivante)

Observations du Maître d'ouvrage : La pratique du longe côte sera toujours possible après la mise en place des épis dégressifs, mais il faudra se déplacer plus vers l'Est si les pratiquants ne souhaitent pas évoluer entre les nouveaux épis.

OBSERVATIONS 58

La réflexion et la rédaction du document annexé à leur déposition sur le registre sont le fait des principaux clubs de Longe Côte pratiquant sur le Petit Travers, et adhérents à la Fédération Française de Randonnée avec sa représentation locale, le Comité Départemental 34, qui porte ce document.

4 représentants de cette activité sont venus à ma permanence du 5 Septembre à Mauguio.

Tout d'abord, un satisfecit sur la démarche de protection du littoral portée par ce projet soumis à 'enquête publique. Cependant, un bémol sur la prise en compte incomplète des activités nautiques dans le projet, et en particulier la pratique du Longe Côte / Marche Aquatique. Pendant les travaux, mais surtout après leur achèvement.

Le Longe Côte est de fait, une activité à bienfait thérapeutique, et les clubs sont engagés à en maintenir l'accès à des personnes en besoin d'encadrement santé ou à mobilité réduite, que la distance à parcourir entre le parking et le départ de l'activité ne favorise pas.

Les travaux qui seront réalisés, décaleront le point de départ des activités de Longe Côte, de l'accès 80 à l'accès 78, soit après le dernier épi ce qui nécessitera une modification de la fiche de site de pratique déposée et validée par la Fédération Française de Randonnée, et déposée en mairie de Mauguio.

Le site du petit travers, inscrit dans le groupe des 8 plus beaux spots de pratique en France, a rapidement vu le public des « longeurs », croître, avec, pour tous, l'utilisation du parking du rond-point, et le départ de plage à l'accès 80. Soit à l'Ouest du premier épi programmé.

Tous les ans, chaque région organise des championnats de Longe-Côte, et le Petit Travers est une de ces plages de pratique. Ces manifestations, mobilisent environ 300 personnes, pour lesquels la logistique nécessaire, était assurée avec efficacité dans ce qui sera l'ancienne configuration.

- Zone de pratique de grande longueur, permettant les courses de 1000 m.
- Parking « propre » à proximité de l'accès plage et de la zone de compétition
- Courte distance entre le parking et le PC course, sur la plage : accès des longeurs et de l'équipe d'organisateur ; transport du matériel nécessaire ; accès secours...
- Borne électrique proche pour les équipements du PC course.
- Bâtiment sanitaires et douches du parking

Le recul du point de départ de ces manifestations sera à la fois une charge et un frein, pour leur réalisation.

RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'accès à la plage n° 80 et toute la zone concernée par les travaux seront fermés pendant leur durée (approximativement 5 mois).

- Solution 1 : Le public utilise la piste, en voiture, jusqu'au parking du poste 78, pour contourner la zone fermée de travaux, et pour les longeurs, pouvoir continuer leur pratique, après le dernier épi en construction. (Voir plus loin les remarques sur le revêtement de la piste et du parking). Cela nécessite que la piste en terre desservant les accès à la plage, reste ouverte à la circulation, alors qu'actuellement elle est fermée en automne et hiver.
- Solution 2 : Le public se gare sur le parking du rond-point, et utilise la piste commune cycles-piétons pour cheminer à pied, aller-retour, jusqu'au point d'accès 78 puis la plage. Inconvénients :

Création d'un flux important de piétons sur une piste étroite (d'usage mixte piétons-cyclistes), ne permettant pas d'assurer un niveau de sécurité raisonnable.

Allongement de la marche d'approche qui sur une durée de sortie donnée, réduit la part aquatique, qui est l'objet de l'activité. Pénibilité pour le public qui vient pour une pratique thérapeutique de marche dans l'eau.

Leur demande est que la solution 1 soit retenue avec accès au parking de la porte 78. Cependant, une pérennisation de l'accès à ce parking, justifie que des solutions techniques d'améliorations de la piste actuelle (poussière jaune très fine l'été et boue collante l'hiver) soient étudiées et mises en œuvre, pour retrouver, a minima, les conditions d'accès et de stationnement du parking du rond-point.

Observation du commissaire enquêteur : Quelles pourraient être les solutions proposées par la mairie de Mauguio pour répondre à ces demandes concernant à la fois la période des travaux, mais aussi après la réalisation des épis ? (Ouverture d'une partie du parking jusqu'à l'accès 78 ? réaménagement de la voirie jusqu' à cet accès ... ?)

Réponses du Maître d'ouvrage :

Pour des questions évidentes de sécurité, l'accès à la zone de travaux sera totalement interdit au public pendant les 5 mois de travaux

Concernant l'accès 78, l'accès temporaire au parking du Petit Travers pendant la période de travaux peut s'envisager.

L'Agglomération ferme chaque année une partie du parking en dehors de la période d'afflux pour les raisons suivantes : les infrastructures et équipements, dimensionnés pour la période d'affluence, souffrent énormément et génèrent des coûts d'entretien et de réparation chaque année de plusieurs centaines de milliers d'euros. C'est d'ailleurs ce constat qui conduit à envisager de mettre en place un parking payant. Hors période d'affluence, seul un accès est maintenu, pour une zone de parking réduite côté grand Travers. Un maintien ouvert des deux accès et du parking participerait à dégrader d'autant plus le parking, en particulier en période pluvieuse, et à subir les actes de vandalisme.

Il est possible au moins pendant la durée des travaux de fermer l'accès Grand Travers et d'ouvrir l'accès Petit Travers. Il n'est pas possible de s'y engager au-delà, ne sachant pas quelles en seront les conséquences (dégradations, ...). Cela dit, le cheminement depuis le parking en entrée de ville représente 290-300 m, celui depuis le parking du Petit Travers 150 m. Le supplément de distance, notamment pour des personnes qui marcheront ensuite dans la mer, est à relativiser.

RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

De même, et à titre d'information, en haute saison (avec le parking de Carnon devenant payant), nombre de pratiquants préfèrent se donner rendez-vous au Grand Travers plutôt que de se retrouver sur le parking du lido ; ils inversent simplement le sens de leur parcours en mer.

Concernant le mauvais état du parking (ornières et poussières), nous en sommes bien conscients avant même d'avoir finalisé les travaux en 2015. Pour l'Agglomération, cela génère nombre de mécontentements de par la gêne occasionnée sur les usagers, un voile de poussière également préjudiciable à la végétation, une image égratignée et des coûts d'entretien importants. S'agissant d'un espace naturel, l'Etat n'autorise pas la création d'une chaussée : le cheminement doit rester le plus naturel possible et avec l'importante fréquentation qu'il subit, il ne peut que se dégrader. L'Agglomération a mené plusieurs expérimentations de matériaux et de traitement de surface mais pour l'instant, aucune solution n'a été validée, et elle ne conduirait pas de toute façon à un état de cheminement comparable à celui des espaces urbanisés.

Avis du commissaire enquêteur : Réponse adéquate et explicite.

OBSERVATIONS 75

Cette personne ne se prononce pas, mais indique qu'il est propriétaire depuis plus de quarante ans d'un studio au Thalassa et que devant cet immeuble il a vu le sable s'accumuler pour former une dune énorme devant une place publique qui n'a plus (contrairement à celle dite du couchant) d'accès à la mer et à la plage. A chaque grosse pluie l'eau s'accumule sur cette place formant une mare infranchissable et propice au développement des moustiques. De plus il ajoute que les sanitaires et douches se trouvant devant le Poséidon ne cessent de s'ensabler dangereusement et qu'il serait nécessaire de bien dégager les escaliers en béton créés à l'origine pour y accéder.

Il pense qu'un aménagement complet de cette place la ramenant à son aspect d'origine (comme celle des boutiques du couchant) serait une bonne chose qui permettrait de récupérer beaucoup de sable pour recharger la plage de Carnon au niveau des nouveaux épis prévus.

Observation du commissaire enquêteur : Les travaux demandés par cette personne ne sont pas du ressort de cette enquête publique, même si l'auteur propose de réutiliser le sable extrait pour recharger le secteur de Carnon.

Observations du Maître d'ouvrage :

Les travaux de désensablement des aménagements urbains (escaliers, sanitaires, place publique...) ne sont pas du ressort des travaux de protection du littoral du Petit Travers, objet de cette enquête publique. Cette personne pourrait se rapprocher de la mairie de La Grande Motte, compétente, pour avoir une réponse sur l'enlèvement des sables sur les aménagements urbains.

Avis du commissaire enquêteur : Réponse adéquate.

OBSERVATIONS 98

Il suggère d'aménager sur ce lieu un accès à la mise à l'eau des embarcations de voiles légères ainsi que la création d'un parc à bateau en annexant une partie du parking du petit travers ! Ainsi les travaux entrepris serviraient pour préserver le trait de côte et permettrait l'essor de l'activité voile qui ne demande qu'à se développer et qu'il y a un manque « cruel » d'accès de mise à l'eau

RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Observation du commissaire enquêteur : Les travaux demandés par cette personne ne sont pas du ressort de cette enquête publique.

Observations du Maître d'ouvrage :

Si le parking du Petit Travers tel que cité correspond à celui présent sur l'espace naturel, ce dernier ne peut accueillir de parc à bateau. Les travaux de construction des trois épis dégressifs ne sont pas compatibles avec des travaux pour la mise à l'eau des embarcations. Par contre, la demande d'amélioration de l'accès à l'eau, entre les épis après travaux et en dehors de l'espace naturel du lido (accès 80), peut être effectuée auprès de la mairie.

Avis du commissaire enquêteur : Réponse adéquate.

OBSERVATIONS 117

Un adhérent au Yacht Club de La Grande Motte, qui utilise fréquemment la plage et le plan d'eau devant la Grande Motte constate qu'à aucun moment, dans tous les dossiers, il a été acté les impacts (critères sociétaux/ financiers) sur le fonctionnement du YCGM qui est le premier club de voile d'Occitanie (plus de 10 emplois hors saison) et qui a une activité journalière, que ce soit en saison ou hors saison sur ce littoral.

Cette zone est très fréquentée hors saison par les kite-surfer et les planchistes, dès que le vent dépasse 12 nœuds (kite-surf)

La mise en place d'une drague, va certainement être liée à des limitations / interdictions d'utilisation du plan d'eau. Il n'est pas fait référence à ces impacts, et des mesures compensatoires sont à prévoir pour le manque à gagner du YCGM.

Réponses du Maître d'ouvrage :

La zone d'extraction sera effectivement interdite de navigation pour des questions évidentes de sécurité, pendant les travaux, sachant que ces derniers auront lieu en période basse saison.

Cependant, la zone d'extraction sur La Grande Motte ne tangente pas la digue du port : elle laisse libre d'accès depuis la plage près de 300 mètres de large au plus étroit (entre la digue et la zone d'extraction). Elle comporte en outre une encoche près de la plage permettant un accès libre à l'eau sur tout le front des installations portuaires donnant directement sur la mer. La seule partie de la zone d'exclusion en continuité avec la plage se situe au droit de résidences et ne représente que 400 mètres de large.

Avis du commissaire enquêteur : Réponse explicite et adéquate.

OBSERVATIONS REÇUES PAR COURRIER

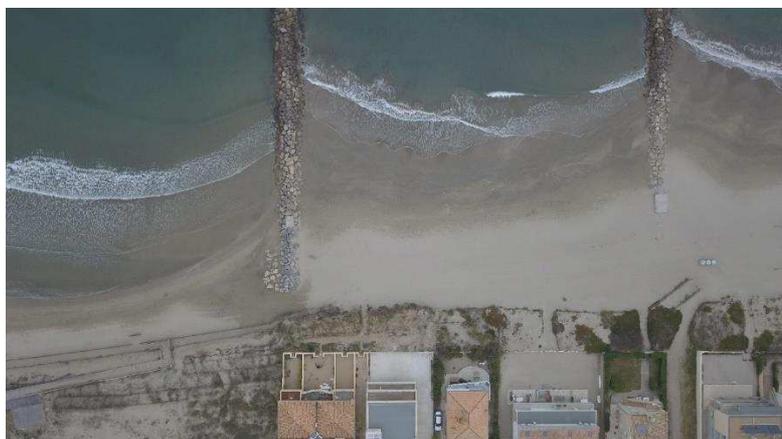
Aucun courrier, à l'attention du commissaire enquêteur n'a été reçu en mairie.

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Au vu des problèmes d'érosion du littoral de la baie d'Aigues-Mortes, et pour y faire face, le SIVOM des communes littorales s'est doté en 2003 d'un « schéma de gestion de l'érosion » en collaboration avec le conseil Général de l'Hérault, la Région Languedoc Roussillon et l'Etat. Ce schéma a permis de définir un programme de travaux qui ont été réalisés :

- En 2008 : rechargement massif en sable au niveau du petit travers
- En 2013-2014 : déconstruction de la route littorale et renaturation du lido du petit et du grand travers avec création de parkings, et d'une piste cyclable.



Ces travaux n'ont malheureusement pas enrayer l'érosion côtière. Le sable mis en place a migré vers l'est et certains secteurs côtiers, comme le petit travers sont à nouveau menacés. Les tempêtes récentes ont particulièrement montré la fragilité du cordon littoral qui a subi d'importantes érosions et pourraient à l'avenir menacer les habitations et l'activité humaine situées en zone rétro littorale, et notamment le carrefour giratoire et la voie d'accès au petit travers pour les pompiers et secours en cas de crise.



Cette photo déposée en observation sur le registre dématérialisé, montre la situation des habitations situées en limite construite du Petit Travers, et traduit bien l'inquiétude des riverains, et l'urgence qu'il y a à réaliser la protection de ce secteur.

RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



L'agglomération du Pays de l'Or a souhaité engager de nouveaux travaux de protection du littoral sur la base du programme défini par le bureau d'études CASAGEC en 2016 pour le SIVOM d'Aigues Mortes.

Il est donc envisagé de réaliser la protection d'un linéaire du petit travers par la création de trois épîs de longueur dégressive au droit de la zone urbaine de Carnon et du rond-point existant, en continuité de ceux existants, et un rechargement en sable prélevé à la Grange Motte.

L'intérêt de construire trois épîs dégressifs est d'obtenir une transition « plus douce » entre la zone protégée à l'Ouest et le secteur naturel du Petit Travers à l'Est. Avec ces trois épîs, il est possible d'augmenter l'espacement

entre les deux derniers de manière à diminuer leurs longueurs respectives. Le dernier épî, plus court permettra à une partie du sable retenu entre les deux derniers de migrer vers le secteur en aval-dérive, ce qui devrait atténuer l'érosion vers l'Est.

La distance entre les deux premiers épîs de 100m de long sera de 100m, et la plage sera avancée de 30m.

La distance entre les suivants de 100m et 75m de long sera de 145m et la plage aura une avancée de 25m.

La distance entre les derniers de 75m et 55m de long sera de 120m, et la plage aura une avancée de 20.

L'emprise sur le littoral au-delà du rond-point est d'environ 190m vers l'Est.

Dans son avis du 29 Mars 2021, « **le Conservatoire du Littoral n'émet pas d'avis défavorable au projet. Pour autant, l'option technique retenue...ne correspond pas à la philosophie d'action du Conservatoire qui privilégie une gestion souple faisant appel à des solutions basées sur la nature...**

L'implantation des 3 épîs est prévue sur le domaine public maritime, au droit des propriétés du Conservatoire du littoral ; elle ne devra pas empiéter sur le domaine public placé sous la responsabilité de l'établissement »

Afin de réaliser les travaux sur le domaine public maritime le dossier doit faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), procédure définie par les articles R 214-88 à 214-104 du code de l'environnement.

Le projet intercepte le Domaine Public Maritime naturel sur des surfaces déjà transférées à la Ville au titre de la concession de plage. Selon l'article L.2123-7 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques, un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut, quelle que soit la personne publique propriétaire, faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation.

Le projet se situe en espace remarquable et caractéristique du littoral conformément au SCOT du Pays de l'Or Agglomération. Le projet est donc soumis à demande de superposition d'affectation du Domaine Public Maritime naturel.

Il est enfin soumis aux articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement ; les travaux réalisés relèvent du régime de déclaration au titre de la rubrique 4.1.2.0 pour les travaux réalisés en contact avec le milieu marin, et 4.1.3.0 pour les travaux de dragage de sédiments.

Ce dossier comporte un document d'incidence qui :

- Décrit l'état initial entre Carnon et la Grande Motte,
- Évalue les incidences du projet sur ce milieu,
- Évalue les incidences sur les sites Natura 2000,
- Analyse la compatibilité du projet avec les outils de gestion de la ressource en eau,
- Présente les raisons pour lesquelles le projet a été retenu

RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

J'ai souhaité ci-après reprendre différents sujets abordés dans les observations formulées sur les registres d'enquête :

Absence d'étude d'Impact :

En considérant :

- La localisation du projet sur la zone littorale de Carnon, la zone d'extraction des sables jouxtant le port de la Grande Motte, au sein d'un secteur faisant l'objet de plusieurs sites d'inventaire, de gestion et de protection naturalistes et patrimoniales et contenant des zones écologiques sensibles,
- Que les impacts prévisibles du projet sur l'environnement et la santé humaine ne devraient pas être significatifs,
- Que le projet n'est donc pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement,

Le Préfet, en tant qu'autorité environnementale à dispensé ce dossier d'étude d'impact par décision en date du 31 Juillet 2018.

Lors de l'instruction administrative au titre de la superposition d'affectation du domaine public maritime, par courrier en date du 11 Mai 2021, la DREAL Occitanie a confirmé que les demandes de compléments ... ont été prises en compte dans les dossiers.

De plus, par courrier du 12 Mai 2022 la DREAL rappelle les demandes complémentaires qu'ils ont faites sur ce dossier depuis 2018 et dont la fourniture leur a permis de juger les dossiers complets et réguliers, pouvant être soumis à l'enquête publique.

Il n'a donc pas été demandé de « cas par cas », malgré les modifications apportées ou demandées au dossier.

Dans le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, un document d'incidence de ces travaux sur les différents milieux a été fourni et pouvait répondre à certaines craintes des habitants des secteurs concernés.

Il est cependant utile de rappeler que tous les autres impacts (qui ne portent pas sur les différents milieux) n'ont pas été abordés, mais que les réponses aux questions posées montrent la volonté du Maître d'ouvrage de les prendre en considération.

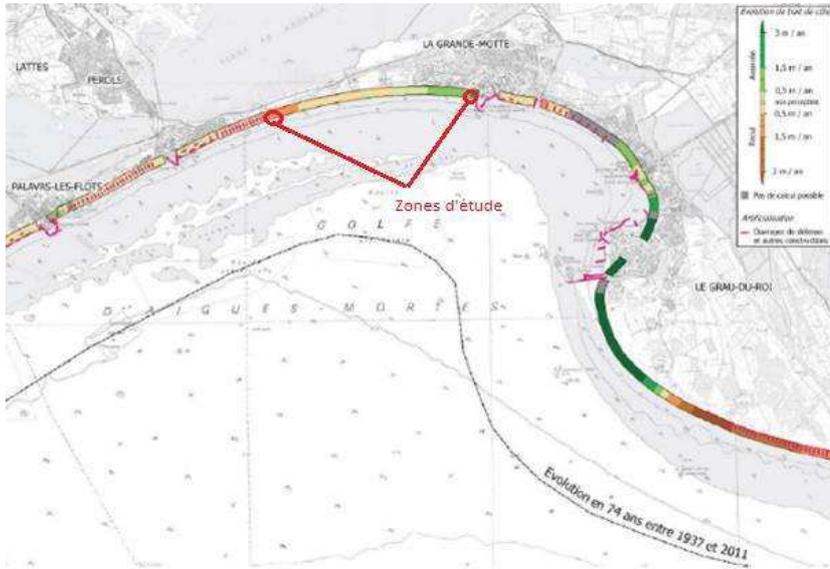
Dynamique sédimentaire au droit du projet :



Dans les avis défavorables, on note une crainte des habitants du Grand Travers, d'érosion de leur plage suite à la construction des 3 épis au Petit Travers. Certains déposants annoncent un recul dans les dernières années de 0.5m/an, ce qui me semble surestimé, au vu des photos satellites sur le secteur, de la photo ci-contre prise en septembre 2022, de la présence annuelle des paillotes sur ces plages, et des éléments figurant dans l'étude CASAGEC, dont les principaux résultats sont

rappelés ci-dessous.

RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

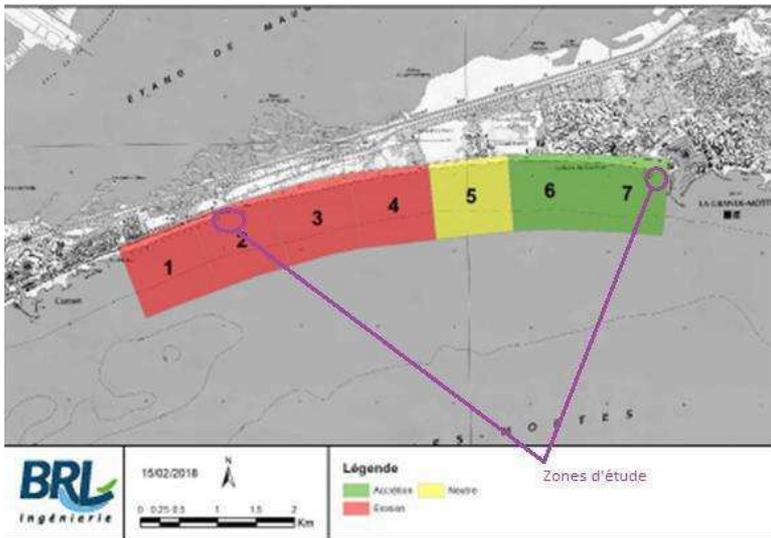


Dynamique sédimentaire de la baie d'aigues Mortes

Le CEREMA a établi en 2015 des cartes d'évolution du trait de côte en Languedoc-Roussillon. Ces cartes sont basées sur l'observation d'orthophotographies entre deux dates éloignées de plusieurs décennies. Dans le cas du Golfe d'Aigues Mortes, l'observation est basée sur 74 ans, par la comparaison des orthophotographies de 1937 et 2011.

Pour la plage du Petit Travers, ces données indiquent un recul moyen de l'ordre de 0.5 à 1.5 m/an.

Au droit du Grand Travers, aucune information n'est rapportée, mais la lecture de la carte montre ce secteur en zone d'équilibre.



Dynamique sédimentaire de la plage du Petit-Travers

Plusieurs études ont analysé les évolutions sédimentaires du Petits Travers : CEFREM 2012, CASAGEC 2016 et BRLi. L'objectif était de définir un taux d'érosion sur le secteur du Petit-Travers. Deux enseignements sont à tirer de ces comparaisons :

- Sur la zone 2 et bien que les cellules de comparaisons ne soient pas identiques, le taux d'érosion entre les différentes études est semblable de l'ordre de -20 000 m³/an environ.
- La sectorisation plus fine permet de préciser la dynamique entre Carnon et la Grande Motte :
 - les zones côtés Ouest sont en érosion (en rouge),
 - il y a un pseudo équilibre vers le Grand Travers (en jaune)
 - les zones les plus à l'est sont en accrétion (en vert).

L'analyse entre 2012 et 2014, à partir du suivi par caméra vidéo installée sur l'immeuble « Le Surcouf » à permis de confirmer les secteurs en érosion, et celles en accrétion. A la suite de tempêtes, certains traits de côte ont bien reculé, puis il y a eu un retour à une position d'équilibre après quelques semaines.

Le fait que les épis qui seront réalisés au Petit Travers, soient dégressifs doit permettre une atténuation de l'érosion « aval-dérive ».

En outre, le suivi topographique bathymétrique annuel après la réalisation des travaux, présenté dans le dossier loi sur l'eau en page 230, incluant le suivi du déplacement éventuel du point neutre au niveau de la cellule sédimentaire vers l'Est devrait rassurer les habitants du Grand Travers.

Interaction avec le futur projet de Port à la Grande Motte



Plusieurs personnes ont fait remarquer, de manière orale ou écrite, que la zone de prélèvement du sable au droit de la Motte du Couchant avait été choisie en préfiguration du futur projet de port.

Comme le présente la photo ci-contre trouvée sur Internet, on se rend compte qu'il n'en est rien. De plus, le Maître d'Ouvrage de l'opération m'a précisé que la zone de prélèvement avait été déplacée vers l'Ouest pour ne pas impacter les futurs travaux.



RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant :

- Que la solution de repli stratégique n'a pas été une solution envisagée en raison du caractère non déplaçable des enjeux de première ligne.
- Que la réalisation de ces trois épis dégressifs au droit de la zone urbanisée du Petit Travers est envisagée depuis de nombreuses années et devient nécessaire pour la sécurité civile de ce quartier, avec ses habitations, voiries et son rond-point d'accès, mais aussi socialement et économiquement comme rappelé par le Maître d'Ouvrage dans ses réponses.
- Que la protection similaire par des épis au droit de Carnon a prouvé le bien-fondé de ce type d'équipements, même si actuellement des solutions alternatives sont testées mais, à mon avis, n'ont pas le recul nécessaire pour être appliquées ici.
- Que les dossiers soumis à l'enquête publique ont été jugés complets, réguliers et conformes à la législation et recevables par les services de la Préfecture. L'absence d'Etude d'impact permise en 2018 n'a pas été remise en cause en mai 2022 par la DREAL suite à l'analyse de nouveaux éléments.
- Que dans le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, il est fourni un document d'incidence, qui répertorie et qualifie les impacts de ces travaux sur les différents milieux du secteur, et dans lequel le public pouvait en prendre connaissance ; certaines personnes les ont d'ailleurs utilisés dans leurs avis.
- Que le dossier au titre de la superposition d'affectation du domaine public maritime a fait l'objet d'une instruction administrative ayant permis à tous les services de l'Etat de se prononcer sur ce dossier, et que les observations formulées, ont été ou seront prises en compte.
- Que suite à la participation du public, certaines remarques ou observations ont bien été prises en compte par le Maître d'ouvrage. Les réponses apportées m'ont paru suffisamment explicites pour informer plus précisément sur les inquiétudes manifestées. Certaines questions n'ont pas eu de réponse, mais, à mon avis, cette absence n'est pas de nature à remettre en cause l'utilité des travaux.
- Que le dossier aborde les incidences liées à la phase travaux, et préconise les dispositions et mesures à mettre en œuvre avant, pendant et après le chantier pour les réduire ou les supprimer et précise le suivi du trait de côte du Petit Travers jusqu'à la Grande Motte, sur le long terme.
- Que toutes les pièces du dossier ont pu être mises à disposition des visiteurs du premier au dernier jour de l'enquête, y compris les registres et les avis reçus lors de l'instruction administrative du dossier, insérés à mi-enquête, dans les 3 mairies concernées : Mauguio, La Grande Motte et la mairie annexe de Carnon.
- Que le dossier ainsi que les actes réglementaires le concernant ont été déposés sur le site Internet de l'Etat, et sur un site dématérialisé ouvert spécifiquement pour ce dossier, où les observations pouvaient être faites, conformément à la dernière réglementation.
- Que les 4 permanences proposées à la population dans les 3 lieux d'enquête, pour venir s'exprimer, se sont déroulées dans des conditions satisfaisantes.